

Assemblée Générale extraordinaire

Samedi 8 juin 2013

A PETIT MARS

Procès Verbal

Représentation : 201 clubs sur 295 soit 68.14 %
16 membres individuels sur 56 soit 28.57 %

Nombre de voix : 1892 sur 2430 soit 77,86 %
Dont :
Nombre de voix représentant les clubs : 1876 sur 2374 soit 79.02 %
Nombre de voix membres individuels et du Conseil : 16 sur 56 soit 28,57 %

ALAIN MARTIN

En préambule, Alain Martin salue et remercie les personnalités présentes :

- M. Dominique GUELLIER, Maire de Petit Mars
- M. Jean-Luc BESNIER, Conseiller Général
- M. Alain DURAND, Président de la Ligue Atlantique de Football
- M. Guy RIBRAULT, Président du District du Maine et Loire de Football

et excuse l'absence de :

- M. Jean-Jacques GAZEAU, Président du District de Vendée de Football
- M. Gilles PHILIPPOT, Conseil Général, Vice-Président délégué aux sports et aux activités de pleine nature
- M. Jean-Luc CHESNEAU, Directeur des Services des Sports du Conseil Général
- M. Patrick MESSUS, Commissaire aux comptes
- M. Philippe CONSTANTIN, Président de l'Amicale des Educateurs
- M. Jérôme CERISIER, Représentant de l'Union Nationale des Arbitres de Football

Il remercie chaleureusement Monsieur le Maire de Petit Mars, Dominique Guellier, de nous recevoir dans sa commune et lui passe la parole.

1. Intervention de M. le Maire de Petit Mars

Dominique Guellier

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux participants dans le pays des "Marsiens".

« Il rappelle que sa commune compte 3500 habitants au dernier recensement. La commune est traversée par l'Erdre, la plus belle rivière de France et le port a été rénové permettant l'ancrage de 40 bateaux, pour la première fois cette année la commune participera aux « rendez-vous de l'Erdre ».

Sur le territoire de la commune se situe le Haras du pont Hus, un des plus grands de France qui accueille 250 chevaux. Nous sommes d'ailleurs fiers de compter parmi notre population un des derniers cavaliers champion d'Europe.

Notre commune est aussi très sportive, puisqu'une nouvelle salle de sports vient d'être réalisée et que la construction d'un terrain de football synthétique vient de démarrer pour une mise à disposition en septembre. »

En guise de remerciements M. Georges Le Glédic Vice-Président Délégué lui remet la médaille du District et un ouvrage rappelant 100 dates de l'Histoire du Football Français ainsi qu'un coffret aux couleurs du District contenant 3 bouteilles de vin de la région.

Le Président ouvre l'Assemblée Générale Elective à 9h08.

Il rappelle l'utilisation des différents cartons de couleur prévue pour les votes à mains levées.

Le Président prend la parole :

« Chers amis, nous sommes réunis aujourd'hui dans cette assemblée extraordinaire pour préparer la nouvelle saison 2013/2014.

Au cours de la saison nous avons vécu une recrudescence de comportements répréhensibles sur et en dehors des terrains, les coups, les menaces, les intimidations se banalisent. Il n'y a plus de respect des règles.

Cela doit s'arrêter, nous devons intensifier la lutte contre la violence et les incivilités, paramètre indispensable pour que les parents puissent nous confier leurs enfants en étant sereins.

Cela passe par des actions que nous allons mettre en place sur l'environnement d'un match de football. Le Conseil de District a décidé lors de ses réunions des 27 mars et 6 avril 2013, la mise en place d'un barème disciplinaire de sanctions aggravé.

D'autre part, comme abordé lors des précédentes réunions de secteurs, afin d'être en adéquation avec l'évolution de vos effectifs, il nous a semblé nécessaire de réorganiser les catégories jeunes et d'apporter plus de souplesse dans les horaires des rencontres.

Enfin je tourne la page d'une année calamiteuse pour notre football et en tous cas en total décalage avec le travail formidable que vous effectuez tous les jours pour former notre jeunesse.

C'est de ce formidable travail que je veux vous remercier.

En conclusion, malgré les difficultés économiques et la crise du bénévolat, je vous assure que votre travail de fond pour l'avenir de notre discipline favorite, l'avenir des humbles, celui du monde du football amateur, constitue une richesse inégalée donc jalouée, et que tout votre travail mérite un grand coup de chapeau.

Merci de votre attention »

Le Président passe à l'ordre du jour.

3. Présentation des nouvelles catégories Jeunes**Karl Marchand**

Le District propose en fonction des effectifs de chaque club de nouveaux championnats. Le championnat U17 devient U18 et passe sur trois années d'âge.

Les championnats d'âge U14 et U16 sont créés pour les clubs qui souhaitent travailler par année d'âge si leurs effectifs le permettent.

Les championnats U15 et U19 restent inchangés.

Concernant le championnat et le Challenge U19, l'autorisation de la participation de 6 joueurs U20 maximum est maintenue. Cela ne concerne que les compétitions du District de Football de Loire-Atlantique.

La catégorie U13 est assimilée à de la pré-compétition avec un championnat mais pas de classement. Le football se pratiquera désormais en foot à 8 (décision FFF).

- Championnat U13 :
Pour les joueurs U13 et U12 masculins uniquement. Possibilité de 3 U11 maxi sous réserve d'autorisation de sur classement médical.
- Championnat U14
Pour les joueurs U14 uniquement. Possibilité de 3 U13 maxi. Accession possible à l'issue de la deuxième phase en U15 Ligue.
- Championnat U15
Pour les joueurs U15 et U14 masculins uniquement. Possibilité de 3 U13 maxi sous réserve d'autorisation de sur classement médical.
Accession possible à l'issue de la première phase en U15 Ligue.
- Championnat U16
Pour les joueurs U16 uniquement. Possibilité de 3 U15 maxi.
Accession possible à l'issue de la première phase et de la deuxième phase en U17 Ligue.

- Championnat U18
Pour les joueurs U18, U17 et U16 uniquement.
Accession possible à l'issue de la deuxième phase en U19 Ligue.
- Championnat U19
Pour les joueurs U18 et U19. Possibilité de 6 U20 maxi et 3 U17 sous réserve d'autorisation de sur-classement médical.

4. Présentation des règlements sportifs Georges Le Glédic - Clément Anex

Présentation des nouveaux règlements sportifs du District de Football de Loire-Atlantique élaborés avec l'appui de notre juriste Clément Anex, ceux-ci sont joints en annexe. Ils permettent de régler les nouvelles catégories jeunes départementales, mais aussi de préciser les modalités en cas d'impraticabilité, d'envoi des feuilles de matchs et autres documents officiels au District, des horaires officiels du District pour toutes les catégories. Ces règlements seront disponibles également sur le site du District.

Horaires :

La catégorie U13 dispose d'un seul horaire officiel. Les autres catégories jeunes sont à choisir parmi les quatre plages horaires proposées.

• *Jeunes : Créneaux officiels*

	Début du Match	Fin du match
-U13	14h00	15h25
-U14	15h45	17h30
-U15		
-U16		
-U18		
-U19	17h45	19h30
	19h45	21h30
-Dimanche matin 10h30		

• *Seniors*

- Equipe 1 et 2 : 15h00

- Equipe 3, 4 et 5 : 13h00

Lorsque qu'un club aura ses 2 premières équipes (1 et 2) en concordance, la Commission d'organisation compétente fera les modifications nécessaires dès le début de saison pour que les horaires soient compatibles à domicile.

• *Féminines*

-U14F 14h00 15h25

-U18F 15h45 17h30

17h45 19h30

-Seniors F 13h00 ou 15h00

• *Foot d'animation*

Foot 3, Foot 5, Foot 8 de 10h30 à 11h30

5. Adoption des règlements sportifs du District et des catégories jeunes

Les nouveaux règlements sportifs du District de Football de Loire-Atlantique et catégories jeunes doivent être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le Président propose que l'on passe au vote et demande si l'Assemblée souhaite passer aux urnes ou voter à mains levées. L'ensemble des participants souhaite le vote à mains levées.

Adoption des nouvelles dispositions : 1818 POUR – 52 ABSTENTIONS – 22 CONTRE

PAUSE

6. Football d'animation

Karl Marchand

Les informations complémentaires sont apportées pour le football d'animation :

Dorénavant les catégories U11 – U 13 et U 14F jouent à 8, avec la possibilité d'avoir 4 remplaçants, c'est une décision de la Fédération pour harmoniser les pratiques sur toute la France.

7. Présentation des modifications du Règlement Intérieur

Daniel Moulet

Le Secrétaire Général s'exprime en préambule : « On est d'accord ou pas, mais on est bien obligé de faire tous le constat que la société se judiciarise de plus en plus, cet état de fait à des avantages et des inconvénients, pour nous il a le mérite de nous obliger à être plus précis et plus rigoureux dans l'écriture de nos règlements et procédures, je vous expose ici les principaux ajouts et modifications apportées au règlement intérieur de notre District, avec l'aide de notre juriste Clément Anex, vous trouverez annexé à ce Procès-Verbal, le nouveau Règlement Intérieur ».

Le Secrétaire Général expose tous les points ajoutés ou modifiés du règlement intérieur.

8. Validation des modifications du Règlement Intérieur

Le nouveau règlement intérieur doit être validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le Président propose que l'on passe au vote et demande si l'Assemblée souhaite passer aux urnes ou voter à mains levées. L'ensemble des participants souhaite le vote à mains levées.

Validation du nouveau Règlement intérieur : 1888 POUR – 4 ABSTENTIONS – 0 CONTRE

9. Présentation du Barème disciplinaire aggravé

Clément Anex

Notre juriste Clément Anex fait une présentation détaillée du nouveau barème disciplinaire des sanctions aggravé, le document complet est joint en annexe.

Une plaquette rigide de dimension 80x60 regroupant le détail des nouvelles sanctions sera remise aux clubs lors des réunions de rentrée pour affichage sur les stades à destination du public, des spectateurs et de tous les acteurs du football.

10. Présentation du Calendrier Senior saison 2013/2014

Georges Le Glédic

Le Vice-Président Délégué présente le calendrier des compétitions seniors de la nouvelle saison :

Les compétitions du District reprendront le 15 septembre par un tour de Coupe de District, puis la première journée de championnat est fixée au 22 septembre.

Une trêve hivernale est prévue entre le 22 décembre et le 26 janvier.

Les championnats se termineront le 25 mai 2014.

11. Questions diverses

Aucune question n'a été remise au Secrétaire Général avant le début de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

12. Intervention du Président du Club de Petit Mars

Dominique Chevillard

Le Président du club de football de Petit Mars prend la parole :

« Je vous souhaite la bienvenue et vous accueille avec plaisir avec l'aide des bénévoles de notre club. Le Club a été fondé en 1942, à l'origine il s'appelait l'USJ (Union Sportive Saint Joseph) et a été fondé par des Nazairiens.

En 1959 un fait important a été l'éclairage du terrain, c'était le 3^{ème} club rural éclairé à l'époque. En 1998, le club est monté en DRH, il est maintenant en DSD depuis 8 ans, un record.

En 2013 nous attendons l'arrivée d'un terrain synthétique pour les 240 licenciés que compte le club, répartis en 3 arbitres dont une féminine, 2 équipes seniors, 1 équipe U17, 1 équipe U15, 1 équipe U13 »

Le Président remet le fanion de son club au Président du District.

En guise de remerciements M. Georges Le Glédic Vice-Président Délégué lui remet la médaille du District et un ouvrage rappelant 100 dates de l'Histoire du Football Français ainsi qu'un coffret aux couleurs du District contenant 3 bouteilles de vin de la région.

13. Intervention du Président de La Ligue de Football

Alain Durand

Le Président de la Ligue de l'Atlantique s'exprime :

« C'est avec un grand plaisir que je suis parmi vous, c'est pour moi une première.

Je vais vous permettre de vous projeter un petit peu sur l'avenir, le football, au niveau de la Ligue, se porte bien puisqu'il enregistre une progression de 1,58%, et compte 114352 licenciés, ce qui est plus élevé que la moyenne nationale qui est à plus 1,32%. Cette progression intervient après quelques années de chute libre.

Le football est un acteur majeur de la vie associative dans notre région. Les clubs, les Districts, les Ligues sont des relais essentiels de ce mouvement associatif, il faut tenir compte que la société évolue et que notre sport doit aussi suivre ces évolutions.

Les instances du football doivent accompagner et même anticiper ces mutations pour répondre au mieux aux attentes des clubs et de tous les acteurs du football.

Le football que nous pratiquons aujourd'hui ne sera pas celui de demain, il faut se poser les questions : quel football pour demain, quelles pratiques pour demain, quels dirigeants pour demain ?

Les bénévoles que vous êtes depuis plusieurs années seront beaucoup plus difficile à trouver, le challenge est d'associer les besoins avec une restructuration des clubs, cette réflexion doit s'articuler autour d'un projet avec 3 enjeux, sportif, éducatif, sociétal.

Sportif par le développement et l'organisation des pratiques, éducatif par l'accueil des joueurs, la formation des encadrants et des éducateurs, sociétal parce que le football est un marqueur essentiel du quotidien humain, social de nos villes et communes.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Fédération, à travers la Ligue et les Districts a fixé pour objectif l'aide à la structuration et à la pérennisation de nos clubs.

Le projet club doit être élaboré avec une équipe dirigeante, c'est d'abord un constat que vous faites : qui vous êtes aujourd'hui et que voulez-vous être demain ? Il faut faire un diagnostic tenant compte de l'environnement et des différentes composantes du club.

La Ligue à travers ses Districts vous aidera et sera à vos côtés pour vous conseiller, vous former et vous accompagner dans la démarche.

En ce qui concerne les "emplois d'avenir", le Président de la Fédération a souhaité mettre en place une politique volontaire pour l'emploi, dans le domaine du football, elle doit permettre une insertion professionnelle durable pour les jeunes licenciés.

Une convention a été signée avec le Ministère pour le recrutement de 1000 emplois sur 3 ans, une aide sera apportée par l'état à hauteur de 75% du salaire, la Fédération s'engage, en plus, à accompagner le financement à hauteur de 100€ par emploi et par mois sur 3 ans.

Le football s'exprime en dehors des terrains par une dimension sociale citoyenne, dans une société rendue de plus en plus individualiste et égoïste, ce rôle social et citoyen doit être reconnu et conforté.

La pratique du football constitue un outil de la cohésion sociale et de la promotion de la citoyenneté.

Les bénévoles qui sont les premiers acteurs de terrain doivent être les premiers reconnus et valorisés.

Il devient urgent de repenser l'engagement bénévole, s'ils n'étaient plus là, comment ferait-on pour financer les emplois en équivalent temps plein nécessaires ?

Le bénévole de demain ne sera plus celui d'aujourd'hui, il voudra s'inscrire dans un projet pour y trouver sa place.

Concernant le barème des sanctions aggravé, un groupe de travail a été mis en place avec le District 44, ce barème va être mis en place par le District 44 dès la prochaine saison, la Ligue va s'en inspirer et bénéficier de cette expérience pour le mettre en place par la suite.

Concernant le "carton blanc", celui-ci devient nominatif et, en fin de saison, une analyse sera effectuée. »

En guise de remerciements M. Georges Le Glédic Vice-Président Délégué lui remet la médaille du District et un ouvrage rappelant 100 dates de l'Histoire du Football Français ainsi qu'un coffret aux couleurs du District contenant 3 bouteilles de vin de la région.

14. Intervention de M. Jean Luc Besnier Conseiller Général et Adjoint aux sports

Mr Jean Luc Besnier, Conseiller Général et Adjoint aux sports à la Mairie de Petit Mars prend la parole :

« C'est avec un grand plaisir et avec honneur que j'ai répondu à votre invitation, mes remerciements aux bénévoles pour leur implication et leur engagement dans la durée, merci aussi et surtout à leurs épouses qui doivent assumer et assurer le bénévolat du conjoint, enfin merci au District pour son engagement au service des clubs, j'en profite pour solliciter le District pour l'organisation de finales de football sur notre commune ! !...

Le département et son engagement dans le sport, c'est d'abord 14 millions d'euros investis dans le sport, c'est la mise à disposition de 47 animateurs sur 208 communes, c'est l'aide aux communes dans la construction d'infrastructures sportives et c'est une aide aux sports de haut niveau.

Le Département s'investit également dans la formation et, à titre d'exemple, 2 actions ont été mises en place à destination des femmes, la première "sport et femme gagnons du terrain" et la seconde "sport et handicap", le sport solidaire des personnes soumises au handicap.

Je vous souhaite de bonnes vacances. »

En guise de remerciements M. Georges Le Glédic Vice-Président Délégué lui remet la médaille du District et un ouvrage rappelant 100 dates de l'Histoire du Football Français ainsi qu'un coffret aux couleurs du District contenant 3 bouteilles de vin de la région.

15. Clôture de l'Assemblée Générale extraordinaire

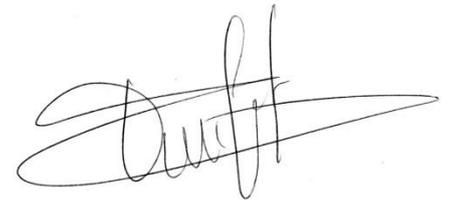
Alain Martin

Le Président Alain Martin déclare clos l'Assemblée Générale extraordinaire à 11 h 35. Il donne rendez-vous le samedi 19 octobre 2013 à 9h à Capellia à la Chapelle sur Erdre pour l'Assemblée Générale Statutaire, et rappelle les dates des 6 et 7 septembre 2013 pour les réunions de rentrée, il convie les participants à partager le verre de l'amitié offert par le District.

Le Président,
Alain Martin



Le Secrétaire Général,
Daniel Moulet





Règlements Sportifs

Règlements Sportifs adoptés par le Conseil de District du 06 Mai 2013 et proposés à la validation de l'Assemblée Générale du 08 Juin 2013 conformément à l'article 27 des statuts du District de Football de Loire-Atlantique.

Sommaire

CHAPITRE 1 : REGLEMENTS SPORTIFS SPECIAUX.....	6
SECTION 1 : ADMINISTRATION DES CLUBS ET RELATIONS AVEC LE DISTRICT DE LOIRE-ATLANTIQUE DE FOOTBALL	6
<i>Article 1 : Engagements et désidérata</i>	6
<i>Article 2 : Organisation des compétitions</i>	6
<i>Article 3 : Mode et date de notification des décisions</i>	8
<i>Article 4 : Mode de paiement des engagements et des amendes au District de Loire-Atlantique de Football</i>	9
<i>Article 5 : Appel des décisions du District de Loire-Atlantique de Football</i>	9
SECTION 2 : REGLES COMMUNES A TOUTES LES COMPETITIONS	9
<i>Article 6 : Hiérarchie des équipes au sein d'un même club</i>	9
<i>Article 7 : Participation des joueurs en équipe supérieure et inférieure</i>	10
<i>Article 8 : Impraticabilité des terrains</i>	10
<i>Article 9 : Feuille de match</i>	11
<i>Article 10 : Matches et tournois amicaux</i>	12
<i>Article 11 : Absence d'arbitre officiel</i>	12
<i>Article 12 : Procédures d'urgence</i>	14
<i>Article 13 : Procédures de matchs</i>	14
<i>Article 14 : Sélections</i>	16
SECTION 3 : OBLIGATIONS DES CLUBS	17
<i>Article 15 : En arbitrage</i>	17
<i>Article 16 : En terrains</i>	17
<i>Article 17 : Règles de classement</i>	18
<i>Article 18 à 23 : Réservés</i>	18
SECTION 4 : APPLICATION DU REGLEMENT	19
<i>Article 24 : Rappels divers</i>	19
<i>Article 25 : Application du règlement</i>	19
<i>Article 26 : Cas non prévus</i>	19
CHAPITRE 2 : COMPETITIONS.....	20
SECTION 1 : COMPETITIONS SENIORS	21
<i>Championnat Seniors</i>	21
<i>Coupe du District « Raymond BOUVIER »</i>	21
<i>Challenge du District « Albert CHARNEAU »</i>	23
SECTION 2 : COMPETITIONS U19	24
<i>Championnat U19</i>	24
<i>Challenge U19</i>	24
SECTION 3 : COMPETITIONS U18	25
<i>Championnat U18</i>	25
<i>Challenge U18 « Jean OLIVIER »</i>	25
<i>Championnat U16</i>	26
SECTION 5 : COMPETITION U15	27
<i>Championnat U15</i>	27
<i>Challenge U15</i>	27
SECTION 6 : COMPETITIONS U14	28
<i>Championnat U14</i>	28
SECTION 7 : COMPETITIONS SENIORS FEMININES	29
<i>Championnat</i>	29
<i>Coupe du District Féminine</i>	29
SECTION 8 : COMPETITIONS U18 FEMININES	30
<i>Championnat U18 F</i>	30
<i>Coupe du District U18 Féminine</i>	30

SECTION 9 : COMPETITIONS DU FOOTBALL ENTREPRISE	31
<i>Championnats Entreprise du samedi et du lundi.</i>	31
<i>Coupe du District du Football Entreprise</i>	31
SECTION 10 : COMPETITIONS FUTSAL	32
<i>Championnat Futsal</i>	32
<i>Challenge Futsal</i>	32
<i>Coupe de District Futsal Féminine</i>	32
SECTION 11 : COMPETITIONS LOISIRS	33
<i>Championnat Loisirs</i>	33
<i>Coupe Loisirs</i>	33
<i>Challenge Loisirs</i>	33
SECTION 12 : RENCONTRES VETERANS	34
SECTION 13 : CHALLENGE BEACH-SOCCER	34
CHAPITRE 3 : FOOTBALL DE PRE-COMPETITION	35
SECTION 1 : PRE-COMPETITIONS U13	35
<i>Critérium U13</i>	35
<i>Quali'Foot U13</i>	35
<i>Coupe Nationale U13</i>	36
<i>Challenge Crédit Agricole U13</i>	37
<i>Challenge U12</i>	37
SECTION 2 : COMPETITIONS U14 FEMININES	38
<i>Championnat U14 F</i>	38
<i>Coupe U14 F</i>	38
<i>Challenge U13F</i>	38
CHAPITRE 4 : FOOTBALL D'ANIMATION	39

Préambule :

1. Les présents règlements ont pour but de préciser, adapter et renforcer au niveau du District de Loire-Atlantique de Football, les règlements généraux de la F.F.F. et ses divers statuts, ainsi que les règlements sportifs de la Ligue Atlantique de Football.
2. En aucun cas, ces règlements ne peuvent être en contradiction avec les textes réglementaires, tant de la F.F.F. que de la L.A.F applicables à la saison considérée.
3. Votés par l'Assemblée Générale extraordinaire du District de Football de Loire-Atlantique du 08 juin 2013, ces règlements ont vocation à être modifiés pour tenir compte de l'évolution des dispositions des règlements sportifs de la Ligue Atlantique de Football ;

L'Assemblée Générale extraordinaire du District de Loire-Atlantique de Football du 08 juin 2013 a donné le pouvoir au Conseil du District du District de Loire-Atlantique de Football de procéder aux modifications nécessaires ou en cas de stricte nécessité à toute Commission du District de Football de Loire-Atlantique compétente en matière d'organisation des compétitions.

4. Ils s'appliquent à toutes les associations sportives affiliées à la F.F.F, participant aux compétitions organisées par le District de Loire-Atlantique de Football.
5. La modification des présents règlements, est entraînée de plein droit, dans le cas où une décision de:
 - L'Assemblée ou le Conseil Fédéral de la F.F.F, les mettraient en contradiction avec les textes de la F.F.F ;
 - L'Assemblée Générale de la L.A.F ou le Conseil de Ligue de la Ligue Atlantique de Football ferait que ces règlements du District de Loire-Atlantique de Football seraient en contradiction avec les divers statuts et règlements de la Ligue.

Dans ces deux cas, la modification aux règlements, est apportée en conformité avec les décisions de ces instances supérieures et elle est applicable dans le même temps.

6. La modification des présents Règlements peut également résulter d'une proposition faite dans le cadre des statuts du District de Loire-Atlantique de Football, lors de l'Assemblée Générale, par le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football ou les clubs.
7. Les modifications adoptées par l'Assemblée Générale ou le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football (dispositions nouvelles, modifications ou additions aux règlements particuliers) prendront effet :
 - dès le début de la saison sportive suivant l'Assemblée Générale ordinaire, où elles auront été votées, si elles concernent ou modifient le nombre de clubs composant les diverses divisions ou séries dans l'organisation des championnats.
 - à la date ou à la saison indiquée, si elle comporte une date d'application.
 - à la fin du délai indiqué, et dans ce cas, si son origine n'a pas été fixée par l'Assemblée Générale, il appartient au Conseil de District de le décider.
 - dès la saison qui suit immédiatement la décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil de District de Loire-Atlantique de Football qui vient de voter les modifications, dans tous les autres cas.

8. Les cas non prévus, dans les présents règlements, seront réglés conformément aux règlements généraux de la F.F.F. ou autres textes fédéraux, aux règlements sportifs de la L.A.F et autres règlements de celle-ci, et à défaut par le Conseil du District de Loire-Atlantique de Football.

En outre, la Commission Compétente du District de Loire-Atlantique de Football pourra, au vu de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, prendre des décisions en contradiction avec le présent règlement dans le but de garantir l'éthique sportive et la régularité des compétitions.

Chapitre 1 : Règlements sportifs spéciaux

Section 1 : Administration des clubs et relations avec le District de Loire-Atlantique de Football

Article 1 : Engagements et désidérata

1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Conseil de Ligue de la Ligue de l'Atlantique (RG LAF).

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Loire-Atlantique de Football.

2. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

3. Courant juin, il sera remis à chacun des clubs du District de Loire-Atlantique de Football :

- feuille de Désidérata mentionnant l'ensemble des terrains utilisés par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;
- feuille de renseignements ;

4. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Loire-Atlantique de Football avant les dates limites fixées par le Conseil du District de Loire-Atlantique de Football.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football.

5. Il pourra être exigé une caution définie par le Conseil du District de Loire-Atlantique de Football.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Loire-Atlantique de Football vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée.

Article 2 : Organisation des compétitions

1. Horaires

Ces horaires sont donnés à titre indicatif à l'exception des catégories Seniors masculines et U13, ils pourront être modifiés par la Commission d'Organisation ou sur demande des clubs concernés dans le respect des conditions de modifications prévues à l'alinéa 2 du présent article.

Les équipes devront préciser au moment de leurs engagements les horaires qu'elles souhaitent pour leurs matchs à domicile.

a. Seniors

- Equipes 1 & 2 : 15h00 le dimanche
- Equipes 3, 4 & 5 : 13h00 le dimanche.

Lorsqu'un club aura ses 2 équipes Seniors (1 & 2) en concordance, la Commission d'organisation compétente effectuera les modifications nécessaires dès le début de saison pour que les horaires soient compatibles à domicile.

b. Jeunes

Pour les compétitions et rencontres U13, l'horaire officiel de 14h00 le samedi après-midi est imposé.

Pour les autres catégories jeunes, les horaires suivants sont proposés aux clubs selon la disponibilité de leurs terrains et leurs engagements :

- 14h00 le samedi
- 15h45 le samedi.
- 17h45 le samedi.
- 19h45 le samedi.
- 10h30 le dimanche.

Chaque équipe devra proposer au moment de son engagement l'horaire auquel elle souhaite évoluer.

c. Féminines

Pour les rencontres des compétitions Seniors Féminines, les équipes devront choisir au moment de leurs engagements entre les horaires de 13h00 et de 15h00 le dimanche.

Pour les U18F, les horaires suivants sont proposés aux clubs selon la disponibilité de leurs terrains et leurs engagements :

- 14h00 le samedi
- 15h45 le samedi
- 17h45 le samedi.

Les horaires des U14F obéissent aux mêmes règles que prévus au point b ci-dessus pour la catégorie U13.

d. Football d'animation

- | | | | |
|------------|---|-------|-------|
| ➤ Foot à 3 | } | 10h30 | 11h30 |
| ➤ Foot à 5 | | | |
| ➤ Foot à 8 | | | |

e. Football d'entreprise, loisirs, vétérans et futsal

Les horaires de ces compétitions sont fixés par la Commission d'organisation compétente.

2. Modifications d'horaires, de dates et de lieux

Pour toute dérogation à ces horaires, le club visité devra se conformer strictement aux prescriptions définies au chapitre 3 Art.5, et chapitre 4 Art.13 des règlements de la L.A.F (avis par messagerie officielle au club visiteur au moins 10 jours à l'avance).

Toutefois dans le but d'éviter les frais d'envoi en «recommandé», les dispositions prévues à l'Art.5 du chapitre 3 des règlements de la L.A.F pourront être utilisées, suivant annexe n° 124 (changement de date, lieu ou horaire). Ainsi, les clubs doivent privilégier les procédures via la messagerie officielle.

Dans tous les cas, le District de Loire-Atlantique de Football doit obligatoirement être avisé **10 jours minimum** avant la date de la rencontre.

Le District de Loire-Atlantique de Football devra être informé par messagerie officielle de la mise en œuvre d'une telle procédure de modifications en étant en copie du courriel de demande du club demandeur. En l'absence de réponse du club destinataire **dans les 72h**, suivant la demande d'un club, celle-ci sera considérée comme acceptée.

Dans le but d'une utilisation plus rationnelle des terrains, les clubs sollicités pour jouer en nocturne, sur des installations réglementaires, sont invités à faire le maximum pour y répondre favorablement (se reporter à l'article 9 des règlements des championnats seniors de l'Atlantique).

Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Loire-Atlantique de Football par la perte de la rencontre.

Article 3 : Mode et date de notification des décisions

1. Les décisions du Conseil de District du District de Loire-Atlantique de Football, de son Bureau, des Commissions départementales, sont exécutoires dès qu'elles auront été portées à la connaissance des intéressés par la parution sur le site Internet du District.

Dans certains cas, elles pourront l'être par mail, simple lettre, messagerie officielle ou par lettre recommandée. Il en sera de même pour les courriers à l'attention des membres du District.

A l'inverse, les communications des associations pourront s'effectuer selon le même procédé avec mention obligatoire de l'identifiant officiel du club pour les courriers électroniques (à partir de l'adresse officielle communiquée et gérée par la L.A.F.)

2. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée:

- la responsabilité en incombant à un club, celui-ci sera pénalisé d'une amende dont le montant sera fixé au début de chaque saison par le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football ou son bureau;

- dans le cas où la responsabilité en incombe à un officiel, la sanction appliquée sera : un rappel à ses devoirs, un blâme ou une suspension.

Seuls les courriers reçus avec entête du club et cachet du club ou via la messagerie officielle seront pris en compte par la ou les commissions concernées par le courrier.

3. L'utilisation par la messagerie officielle des clubs est placée sous la responsabilité des présidents et secrétaires des clubs. Une sanction pourra être prise en cas de manquement à cette obligation.

4. Tout club est tenu d'être représenté aux assemblées générales, aux réunions organisées par le District de Loire-Atlantique de Football ou aux convocations d'une Commission pour y représenter son club sous peine d'amende, fixée par le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football en début de saison et de sanction sportive en cas de multi-récidive.

Le président du club peut se faire représenter par toute personne détenteur d'une licence de la F.F.F au sein de son club à l'exception de l'Assemblée Générale Elective.

L'impossibilité de se présenter devra toujours être signalée par écrit via courrier recommandé ou la messagerie officielle, le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football, son bureau ou une commission étant seuls juges de décider si l'absence est passible de sanction ou non, notamment en cas d'absence injustifiée.

5. Les convocations et demandes de rapports sont en principe adressées aux licenciés par l'intermédiaire de leurs clubs qui ont obligation de transmettre ces informations.

Cependant, celles-ci peuvent être, pour information, adressées directement aux licenciés à leurs adresses postales ou sur leur courriel personnel.

Article 4 : Mode de paiement des engagements et des amendes au District de Loire-Atlantique de Football

Aucune somme d'argent ne sera reçue par mandat non encaissable à un compte bancaire. Les sommes dues devront être réglées par chèque ou par prélèvement automatique en cas d'autorisation de prélèvement accordée au District de Loire-Atlantique de Football.

Le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football pourra établir une caisse de péréquation dans les championnats qu'il organise dans les conditions prévues à l'article 18 des règlements des championnats seniors de la L.A.F.

Article 5 : Appel des décisions du District de Loire-Atlantique de Football

L'ensemble des décisions prises par les différentes commissions du District de Loire-Atlantique de Football est susceptible d'appel dans les conditions de forme et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Conseil de Ligue de la Ligue Atlantique fixe en début de saison le montant des droits d'appels dont le versement doit être effectué dans les délais d'appel prévus par les Règlements généraux de la F.F.F.

Ce versement des droits d'appel doit nécessairement être effectué par chèque.

Le délai d'appel court à partir du lendemain du jour de notification de la décision contestée.

Cet appel doit être envoyé par messagerie officielle ou par courrier recommandé avec entête du club.

Section 2 : Règles communes à toutes les compétitions

Article 6 : Hiérarchie des équipes au sein d'un même club

1. Au sein d'un club et dès le début de la saison, les équipes d'une même catégorie sont classées en équipes 1, 2, 3, 4,..., l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2, etc...

Il est précisé qu'à l'exception de la dernière division du District de Loire-Atlantique de Football, deux ou plusieurs équipes d'un même club ne peuvent être classées dans une même division.

De plus, si deux ou plusieurs équipes sont classées dans la dernière division, elles seront placées dans des poules différentes.

Il est précisé qu'une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une équipe inférieure du même club même si celle-ci a acquis le droit à l'accession.

2. De même, la rétrogradation d'une équipe entraîne la rétrogradation d'une équipe inférieure du même club, si cette dernière est classée dans la division située immédiatement au-dessous. L'accession d'une équipe sera interdite si une équipe supérieure du même club est classée dans la division située immédiatement au-dessus. La non-participation par un club aux championnats ou leur abandon en cours de saison, entraîne pour les clubs la rétrogradation d'une division par saison.

3. Au niveau du District de Loire-Atlantique de Football en compétition jeunes, l'équipe de la catégorie d'âge inférieure est toujours réputée inférieure à une catégorie d'âge supérieure. Par exemple, une équipe U14 sera toujours inférieure à une équipe U15, ou équipe U19 est toujours supérieure à une équipe U18.

4. L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

Article 7 : Participation des joueurs en équipe supérieure et inférieure

1. En matière de participation des joueurs en équipe inférieure, il convient d'appliquer la règle prévue à l'article 128 des règlements de la Ligue Atlantique de Football. Ceux-ci précisent notamment que « *Lorsqu'un club, quel que soit son statut, disputant une compétition nationale, régionale ou départementale, engage d'autres équipes dans un championnat officiel, la participation de ses joueurs à des matchs de ces compétitions ne peut être interdite ou limitée du fait qu'ils ont joué, avec leur club, dans une équipe supérieure* ». [...]

« *Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix matchs :*

- *de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental,*

- *de compétitions nationales avec des équipes supérieures disputant un championnat national.*

Dans le décompte de ces derniers matchs sont, le cas échéant, compris les matchs remis.

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats des jeunes, c'est-à-dire allant des U13 aux U19.

Ces dispositions s'appliquent aux joueurs U20 susceptibles de pratiquer en U19 ».

2. Toutefois ne peut participer à un match de compétition (championnat ou coupe), le joueur qui a pris part à la dernière rencontre de ce championnat disputée par une équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures précédentes ou suivantes.

En outre, il est impossible pour un joueur d'évoluer dans une catégorie d'âge inférieure à l'exception des joueurs ayant une licence vétérans qui peuvent évoluer en championnat Senior et des U20 qui peuvent évoluer en compétition U19 dans la limite de 6 par équipe.

3. La participation des joueurs U17 à U19 à des compétitions Seniors ne pourra avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations d'âge auxquels ils appartiennent.

4. Tout joueur évoluant en catégorie supérieure devra posséder une licence en règle et ne mentionnant pas d'interdiction de surclassement pour des raisons médicales.

Article 8 : Impraticabilité des terrains

1. Les clubs visités sont tenus de tout mettre en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.

2. Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire ou son représentant, estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par Arrêté Municipal. Celui-ci doit être affiché à l'entrée du (des) terrain(s). Le Maire ou son représentant, transmet une copie au club utilisateur qui la fait parvenir au District par télécopie ou mail officiel avant 16h00, deux jours avant une rencontre ou la veille d'une rencontre se déroulant le samedi ; ceci pour permettre une meilleure gestion des formalités administratives. Le cas échéant, le club devra, s'il est en mesure de le faire, proposer un terrain de repli.

Suivant les impératifs du calendrier, la commission d'organisation pourra décider d'une visite du (des) terrain(s) par le délégué du secteur désigné par le Conseil du District de Loire-Atlantique de Football et/ou décider :

- du report du match
- de faire jouer le match sur le terrain de repli proposé par le club recevant
- d'inverser la rencontre en cas de match aller pour les compétitions à matchs aller-retour et dans tous les cas pour les compétitions à match aller simple ou à élimination directe.

Le cas échéant, le club initialement visité deviendra visiteur et inversement ; et il y aura une inversion automatique du match retour en cas de match aller-retour.

La commission d'organisation compétente ne pourra prendre une telle mesure que suite à une proposition du club initialement recevant.

- de la perte du match au club recevant au vu des éléments en sa possession ou après débat contradictoire en présence des clubs, arbitres et délégués au siège du District.

3. Après le vendredi 16h00 : les 2 équipes se déplacent ainsi que l'arbitre et une feuille de match sera établie. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes, elle(s) sera (ont) déclarée(s) battue(s) par forfait. Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire ou son représentant, estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par arrêté municipal. Celui-ci doit être affiché à l'entrée du (des) terrain(s). L'arbitre ne fait pas jouer la rencontre, récupère l'arrêté et le transmet au District de Loire-Atlantique de Football. Il consignera son avis sur la feuille de match qu'il fera contresigner par les deux capitaines ou les deux responsables d'équipes.

Le club recevant et le club visiteur transmettront un rapport dans les 48h00. En cas d'absence d'arbitre, le club recevant transmettra l'arrêté municipal au District de Loire-Atlantique de Football avec la Feuille de Match.

Les frais de déplacement de l'arbitre sont entièrement à la charge du club recevant, au tarif fixé par le Conseil de Ligue de la Ligue Atlantique.

4. Si une telle situation se présente, il appartient au club recevant de mettre en œuvre la procédure d'urgence prévue à l'article 12 des présents règlements.

5. Dans tous les cas, la rencontre devra se dérouler si le propriétaire du terrain ou son représentant, abroge la décision initiale.

6. La règle de priorité des rencontres prévues à l'article 34 alinéa 2 des Règlements de la L.A.F ne s'applique que pour les équipes d'un même club en cas de multi-utilisation d'un même terrain par plusieurs clubs.

Article 9 : Feuille de match

1. Les Feuilles de matchs doivent être éditées et imprimées par le club recevant ou organisateur via le logiciel Footclubs auxquels l'ensemble des clubs ont accès.

Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires...).

2. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Loire-Atlantique de Football en début de saison ou téléchargeable à la rubrique « docs pratiques » sur le site internet <http://foot44.fff.fr> .

En dernier recours, une feuille de match pourra être remplie sur papier libre.

3. En toute circonstance, la feuille de match devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégués), dirigeant et joueurs
- score, lieu et numéro du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents.
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables.

4. Le retour de la feuille de match au District de Loire-Atlantique de Football, qui doit se faire le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre, même si le match n'a pas eu lieu, incombe uniquement à l'équipe recevante.

Ce retour se fait par le logiciel Footclubs.

En cas d'impossibilité, celle-ci peut être adressée au District de Loire-Atlantique de Football par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Loire-Atlantique de Football.

Le retour de la Feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Conseil de Ligue de la Ligue Atlantique, voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) en cas de récidive.

5. Cette feuille de match n'est pas conservée par l'arbitre; le fait d'avoir donné des avertissements aux joueurs, d'en avoir expulsé ou signalé des incidents, n'autorise pas l'arbitre à conserver la feuille de match. Les arbitres ont pour mission notamment de viser les ratures et surcharges et de relever avec soin, les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport éventuel.

La conservation de la feuille de match, par l'arbitre, n'est préconisée que dans des cas précis :

- bagarres générales, sécurité des arbitres.
- En cas de match sur terrain neutre
- En cas de réserves techniques formulées ou de ratures sur la feuille de match

Dans un tel cas, il appartient au club chargé de l'envoi de la feuille de match de faire signer à l'arbitre le document prévu à cet effet et téléchargeable à la rubrique « docs pratiques » sur le site internet <http://foot44.fff.fr>.

6. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe.

A défaut de capitaines, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature. En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du contenu de la feuille de match mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre.

Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable ait été apposée.

7. Toute équipe reconnue, après un débat contradictoire, responsable de fraude sur la feuille de match au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F devra verser une amende de 150 € et sera automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison concernée.

Lorsque cette fraude aura eu lieu dans la dernière division, l'équipe reconnue responsable sera automatiquement classée dernière.

Article 10 : Matches et tournois amicaux

Les clubs ont l'obligation de remplir une feuille de match dès lors qu'il organise une rencontre, même à titre amical.

En outre, en cas de tournoi organisé sous l'égide d'un club appartenant au District de Loire-Atlantique de Football, une demande d'autorisation de tournoi doit être adressée au District de Loire-Atlantique de Football un mois avant la date de la dite organisation ; l'ensemble des participants devra être licencié à la F.F.F avec certificat médical fourni.

Une feuille d'inscription devra être exigée par les organisateurs aux équipes participantes sur laquelle ces éléments apparaîtront (identité et numéro de licence des joueurs participants).

La vérification de l'existence et du contenu de ces éléments pourront être effectués à tout moment et pour toute raison par un préposé du District de Loire-Atlantique de Football, dûment habilités à cet effet.

Article 11 : Absence d'arbitre officiel

A : Si l'arbitre désigné pour arbitrer la rencontre est absent à l'heure du coup d'envoi, il sera choisi un arbitre parmi les personnes présentes en respectant l'ordre suivant :

1. Un arbitre officiel justifiant de sa qualité et qui n'a pas été désigné pour diriger une autre rencontre le même jour à la même heure, la direction de la rencontre lui revient. S'ils sont plusieurs, c'est le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui doit diriger.
2. En l'absence sur le terrain, d'un autre arbitre titulaire d'une licence « arbitre » à la F.F.F si l'une des équipes présente un dirigeant titulaire d'une licence apposé du cachet « arbitre auxiliaire » c'est lui qui assurera la direction du jeu. Si les deux équipes en présentent un, celui qui dirigera la rencontre sera désigné par tirage au sort.
3. En l'absence sur le terrain, d'un autre arbitre titulaire d'une licence « arbitre » à la F.F.F et d'un dirigeant titulaire d'une licence « arbitre auxiliaire », si l'une des équipes présente un dirigeant titulaire d'une licence apposé du cachet « arbitre de club » c'est lui qui assurera la direction du jeu. Si les deux équipes en présentent un, celui qui dirigera la rencontre sera désigné par tirage au sort.
4. En l'absence d'arbitre identifié aux points 1 – 2 - 3, que ce soit sur le terrain d'une des équipes en présence ou sur terrain neutre, chaque équipe présentera un candidat devant être licencié dirigeant avec la mention « certificat médical de non contre-indication fourni », joueur majeur au jour du match ou un joueur mineur né deux années avant la catégorie concernée par rencontre, il sera tiré au sort, pour diriger la rencontre.

Si, seule une des équipes en présence peut présenter un licencié dirigeant ou joueur, c'est celui-ci qui arbitrera.

B :

1. Lorsque les arbitres assistants n'ont pas été désignés officiellement pour seconder l'arbitre, la procédure prévue au point A ci-dessus doit être mise en œuvre.
2. Si une des équipes en présence ne propose aucun arbitre, l'arbitre de la rencontre peut alors exiger du capitaine de cette équipe, qu'il désigne un de ses joueurs. Ce joueur ne doit pas avoir participé et ne pourra participer par la suite à la rencontre disputée à l'exception des rencontres de la dernière division du championnat concernée.
3. Un arbitre peut toujours relever de ses fonctions l'arbitre assistant bénévole, dont il estime le comportement incompatible avec celles-ci. L'équipe concernée doit alors pourvoir à son remplacement par une autre personne licenciée (avec certificat médical) n'ayant pas participé à la rencontre dans les conditions prévues au point A du présent article. Ce changement sera mentionné sur l'annexe de la feuille de match ainsi que l'identité et le numéro de licence du nouvel arbitre. L'arbitre relevant un arbitre assistant de ses fonctions devra toujours faire un rapport développant les raisons qui ont motivé ce changement.
4. Si un arbitre décide de ne pas diriger une rencontre ou l'arrête parce qu'un des capitaines d'équipe refuse ou ne peut présenter un arbitre assistant (licencié, dirigeant ou joueur), l'équipe incriminée aura match perdu par pénalité et sera sanctionnée par une amende.

C : Dans tous les cas, l'arbitre officiel désigné étant absent ou en cas de non-désignation, l'identité de l'arbitre, les conditions de son choix, son numéro de licence, doivent être mentionnés sur la feuille de match. Cet arbitre, ainsi désigné, a les mêmes devoirs et les mêmes droits qu'un arbitre officiel.

D : L'absence d'arbitre ne pourra être considérée comme une raison justifiant le non déroulement de la rencontre.

E : La désignation, ou non d'un arbitre officiel relève de la compétence de la Commission Départementale des Arbitres.

Article 12 : Procédures d'urgence

Le District de Loire-Atlantique de Football peut mettre en place certains week-ends une procédure d'urgence afin de régler certaines questions que les clubs pourraient se poser.

La Commission d'organisation délègue dans ce cas la compétence à un de ses membres de prendre les décisions urgentes.

Cependant, les décisions du préposé de la Commission d'organisation pour être opposables doivent être confirmées expressément et adressées par messagerie officielle au District de Loire-Atlantique de Football.

Les règles, conditions et motifs d'utilisation de cette procédure seront définis chaque début de saison par la Commission d'organisation et notifiés aux clubs via le site internet du District de Loire-Atlantique de Football et via la messagerie officielle.

Article 13 : Procédures de matchs

A : Protocoles

Il est prévu pour l'ensemble des compétitions un protocole d'avant match.

Les modalités de chaque protocole sont précisées expressément aux clubs en début de saison.

Le non-respect de ces procédures pourra entraîner une sanction allant de l'amende jusqu'au match perdu.

B : Délégués au match.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match »; il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels et inscrira son nom et son numéro de licence sur la feuille de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Le District de Loire-Atlantique de Football pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

En cas de compétitions à rencontres multiples, ce rôle de Délégué sera tenu par le responsable du plateau.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

C : Bancs de touche

Chaque club doit tout mettre en œuvre pour fournir des bancs de touche séparés et scellés pour les deux équipes ainsi que pour le délégué au match même si l'équipement n'en est pas doté.

Seules les personnes mentionnées sur la feuille de match doivent être présentes sur les bancs de touche.

Le Responsable de l'équipe sur le banc- l'Educateur ou le dirigeant- portera un brassard Orange avec un marquage R qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.

Une zone technique doit être délimitée sur le bord du terrain au niveau des bancs de touche conformément au schéma présent en annexe. Il ne peut être faite aucune exception à cette obligation pour les compétitions de championnat Seniors Masculins de DSD.

D : Réserves et réclamations

1. Les réclamations visant la qualification et la participation des joueurs doivent, pour suivre leur cours, être précédées de réserves nominales et motivées, formulées par écrit, avant la rencontre par le capitaine réclamant qui les signera. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine adverse qui les contresignera et qui pourra passer outre.

2. Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales motivées ou non sur la qualification, pourront être faites immédiatement en présence de l'arbitre, d'un arbitre assistant et du capitaine adverse. Ces réserves seront ensuite transcrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après la partie par le capitaine réclamant. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine adverse et les contresignera. Un dirigeant peut assister le capitaine réclamant pour rédiger les réserves.

Si la réclamation visant leur participation est portée sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celle-ci pourra être posée sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

Dans tous les cas les réserves doivent être motivées.

3. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification et leur participation pourront être simplement nominales, sauf s'il s'agit d'une participation de joueur à plus d'une rencontre au cours d'une même journée ou de deux journées consécutives. Toutefois, lorsque tous les joueurs ne présentent pas de licence les réserves peuvent être ni nominales, ni motivées.

4. Lorsqu'une réserve a été formulée sur la qualification d'un joueur ne présentant pas sa licence mais une pièce d'identité, celle-ci devra impérativement être accompagnée d'un certificat médical. A défaut, celui-ci ne pourra pas prendre part à la rencontre. S'il passe outre sa participation au match entraînera des sanctions sportives, administratives et/ou financières.

5. Les réserves visant la qualification et/ou la participation de joueurs, seront obligatoirement signées par le capitaine réclamant et le capitaine adverse. A défaut, les réserves seront jugées irrecevables.

6. Le capitaine doit être entendu comme le joueur majeur au jour du match ou comme le dirigeant responsable majeur au jour du match en cas de capitaine mineur au jour du match.

7. Ces réserves devront être transformées en réclamation écrite, sur papier à entête ou cachet du club, par lettre recommandée ou par courriel via la messagerie officielle adressée au District de Loire-Atlantique de Football dans les 48h00 ouvrables suivant le match, avec à l'appui le droit de confirmation. Si ce droit n'est pas versé (chèque joint) son montant sera automatiquement débité au club ayant déposé les réserves. A défaut de confirmation, les réserves inscrites sur la feuille de match concernant les fraudes sur identité, les joueurs susceptibles de ne pas être qualifiés (joueurs sans licence - délai de qualification – réserves technique) seront exploitées d'office via la procédure d'évocation prévue à l'article 187 alinéa 2 des RG de la FFF.

E : Forfaits

Toute équipe qui déclare forfait doit en informer le District de Loire-Atlantique de Football et le(s) clubs concernés par messagerie officielle dès qu'il en a connaissance sous peine de sanction.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match ou dans son rapport par l'arbitre.

Le forfait général d'une équipe en championnat, quelle que soit sa catégorie, entraîne automatiquement son forfait pour les autres compétitions dans lesquelles elle serait engagée, que ce forfait soit déclaré ou imposé par l'application des règlements et cette équipe sera automatiquement classée dernière et reléguée dans la division immédiatement inférieure. En revanche, pour les

compétitions en plusieurs phases, la possibilité est laissée aux équipes forfait en première phase, de se réinscrire en deuxième phase.

Toute équipe qui déclarera un forfait général devra en informer le District de Loire-Atlantique de Football via courrier recommandé ou messagerie officielle. Le District de Loire-Atlantique de Football se chargera par la suite de prévenir les clubs concernés par ce forfait.

F : Délégués officiels.

1. La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Loire-Atlantique de Football.
2. Toute équipe pourra demander la désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Loire-Atlantique de Football.
3. Sauf dans les cas expressément prévus par les règlements des compétitions inclus au chapitre 2 et 3 des présents règlements, le paiement des frais de déplacements des délégués est effectué par le club qui en a fait la demande auprès du District de Loire-Atlantique de Football ou par le District de Loire-Atlantique de Football quand cette désignation relève d'une décision de la Commission Compétente sans qu'il n'y ait eu de demande préalable.

Article 14 : Sélections

Toute équipe qui aurait deux joueurs, ayant participé à ses deux derniers matchs, convoqués par la FFF ou l'un de ses organes déconcentrés (District de Loire-Atlantique de Football ou Ligue Atlantique de Football), pourra demander le report du match dans les délais prévus par les règlements de la L.A.F

Section 3 : Obligations des clubs

Article 15 : En arbitrage

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Les obligations en matière de recrutement d'arbitres sont régies par le Statut Fédéral de l'Arbitrage, titre III, article VI, paraissant chaque saison dans l'annuaire officiel de la F.F.F., disponible sur le site internet de la FFF. Les responsables des clubs sont priés de se référer aux principales dispositions de ce règlement.

2. Les arbitres et arbitres assistants, chargés de diriger les matchs des compétitions officielles administrées par le District de Loire-Atlantique de Football, reçoivent pour chaque rencontre effectivement dirigée, une indemnité de préparation et d'équipement, ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement.

3. Ces indemnités doivent être versées par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.

Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Loire-Atlantique de Football pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage

4. Lorsqu'un arbitre constate le forfait d'une équipe, il se fera régler uniquement ses frais de déplacement. Il le mentionnera sur la feuille de match avant sa remise et il établira un rapport, auquel il joindra sa feuille de frais, qu'il transmettra au District de Loire-Atlantique de Football, qui informera le club afin qu'il régularise sa situation.

5. Dans le cas où une rencontre ne peut avoir de début d'exécution, seuls les frais de déplacements sont dus à l'arbitre. Dès que la rencontre a débuté, les frais de déplacements ainsi que les indemnités d'équipement doivent être versés intégralement.

6. En dehors de ces indemnités expressément prévues, les clubs ne peuvent verser aucune gratification ou indemnités à des arbitres, licenciés ou non au sein de leur club, en dehors de tout contrat de travail.

Article 16 : En terrains

1. Les obligations pour les clubs en matière de terrain et d'équipement d'éclairage sont prévues aux règlements des terrains de la F.F.F et aux règlements des compétitions de la Ligue Atlantique de Football.

2. Les clubs devront déclarer au moment de leurs engagements l'ensemble des terrains qu'ils utilisent pour les compétitions et les entraînements afin de pouvoir prévoir les éventuels terrains de repli.

3. La Commission compétente du District de Loire-Atlantique de Football aura pour mission de lister l'ensemble des terrains et d'établir les classements de ceux-ci.

4. Il est rappelé cependant qu'aucune homologation n'est nécessaire concernant les éventuels terrains de repli. L'utilisation d'un terrain de repli est placée sous la responsabilité de l'arbitre qui devra

veiller que le terrain respecte les dimensions prévues aux règlements de la L.A.F : 100x60 m pour le championnat DSD seniors et 90x45 m pour les autres compétitions de football à 11.

5. Tous les clubs, propriétaire de leurs installations devront l'indiquer en début de saison. Ceux-ci devront les mettre à disposition en cas de réquisition par le District de Loire-Atlantique de Football pour tout motif que ce soit (match sur terrain neutre, organisation de finale...).

Quand un terrain neutre sera désigné par une Commission compétente du District de Loire-Atlantique de Football, le Club propriétaire ou utilisateur habituel du terrain devra en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixés.

Il devra, en outre, en assurer le traçage, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

En cas d'infraction au présent article, par négligence ou mauvaise volonté, la Commission d'organisation, sur la foi du rapport, lui infligera une amende.

Article 17 : Règles de classement

1. Il est rappelé aux clubs que pour toutes les compétitions nécessitant un classement, il sera fait application des articles 39, 42 et 43 du règlement des championnats seniors de la Ligue Atlantique de Football.

2. Le classement se fera par addition de points décomptés comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : 0 point.

A la fin d'une poule de classement, en cas d'égalité de points, il sera procédé de la façon suivante :

1) Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 39 bis des règlements de la L.A.F). Dans le cadre d'un championnat à plusieurs phases, cette priorité ne sera applicable que pour la dernière phase mais l'ensemble des pénalités de la saison seront pris en compte.

2) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...

3) Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.

4) Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.

5) Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.

6) Si l'égalité subsiste encore, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.

3. Ces dispositions sont également applicables pour départager des équipes participant à un championnat ou à un groupe différent à égalité de points au ratio nombre de points acquis divisés par le nombre de matchs disputés.

Article 18 à 23 : Réservés

Section 4 : Application du règlement

Article 24 : Rappels divers

1. Les clubs doivent se référer à la Circulaire relative à la purge des suspensions votée lors de l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2008 et à l'article 226 Règlements Généraux de la F.F.F concernant la purge des sanctions disciplinaires.

2. Les clubs doivent également veiller qu'ils respectent bien les obligations prévues à l'article 66 des règlements de la L.A.F concernant les obligations en matière d'équipes de jeunes et les obligations prévues au Statut de l'arbitrage.

Ceux-ci sont présents sur le site <http://foot44.fff.fr> à la rubrique « docs pratiques » ainsi que l'ensemble des dispositions applicables aux compétitions organisées par le District de Loire-Atlantique de Football.

3. Le District de Loire-Atlantique de Football décline toute responsabilité en cas de déficit financier d'un club occasionné par l'organisation d'une compétition, ou d'un match de championnat, coupe ou challenge.

Article 25 : Application du règlement

La ou les commissions compétentes pour traiter de l'application de ce règlement seront désignées à chaque début de saison par le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football dans le respect des statuts du District de Loire-Atlantique de Football, du Règlement Intérieur de l'association et des différents textes régissant l'organisation du Football.

Tout manquement aux obligations prévues par les présents règlements pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Il appartiendra à la Commission ou au service administratif compétent d'apprécier la nécessité de la sanction au regard des faits, de la personne ou du club concerné et de circonstances particulières ou exceptionnelles dument justifiées.

Article 26 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football sur proposition de la Commission d'Organisation compétente pour la compétition concernée.

CHAPITRE 2 : COMPETITIONS

Préambule

L'ensemble de ces compétitions est soumis aux règlements des compétitions adoptés par la L.A.F et aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Les présentes dispositions visent à préciser le fonctionnement et les règles régissant chacune de ces compétitions. En l'absence de dispositions expresses, il faut se référer aux règlements des compétitions de la L.A.F.

Le présent chapitre, ainsi que la Commission d'Organisation compétente pourra créer des exceptions à l'application du chapitre 1 des présents règlements

Les Commissions d'organisation compétentes ou le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football peuvent prendre toute mesure qu'ils estimeraient nécessaire afin de garantir le bon déroulement de la compétition et l'équité sportive.

Section 1 : Compétitions Seniors

Championnat Seniors

a. L'ensemble des dispositions du sous titre 1, règlements des championnats Seniors, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'appliquent aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la Commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Cependant, il faut nécessairement que soient organisés deux groupes de Division Supérieure Départementale.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

b. Le District de Loire-Atlantique de Football organise annuellement une épreuve de football dénommée "Champion Départemental".

Le trophée décerné au club vainqueur reste la propriété de celui-ci.

Aucun engagement particulier n'est demandé pour cette épreuve, si ce n'est l'engagement en championnat en début de saison.

Le Trophée du Champion Départemental se dispute sur une seule rencontre dans les conditions suivantes :

- Les deux clubs classés respectivement premiers de leur groupe de DSD sont invités à participer à cette rencontre.
- En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Tout club pourra inclure dans son équipe au maximum trois joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipe(s) supérieure(s) dans la phase de matchs ALLER et plus de dix matchs à compter du premier match effectué de la phase RETOUR.

Coupe du District « Raymond BOUVIER »

a. Le District de Loire-Atlantique organise annuellement une épreuve de football dénommée "Coupe du District Raymond BOUVIER". Le trophée décerné au club vainqueur reste la propriété de celui-ci.

b. Chaque club pourra engager toutes ses équipes seniors participant aux Championnats Seniors du District de Loire-Atlantique de Football exclusivement.

c. La Coupe du District "Raymond BOUVIER" se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- Sont exemptes des premiers tours toutes les équipes qualifiées en Coupe de France ou en Coupe Atlantique Seniors. A partir des 1/8^{èmes} de finale, un club qualifié en Coupe de l'Atlantique Seniors ne pourra participer à la suite de la compétition.
- En cas d'égalité, jusqu'aux 1/2 Finales incluses, à l'issue du temps réglementaire et après prolongation de deux mi-temps de quinze minutes, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.
- Pour la finale, exclusivement, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

d. Tout club pourra inclure dans son équipe au maximum trois joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipe(s) supérieure(s) dans la phase de matchs aller et plus de dix matchs à compter du premier match effectué de la phase retour.

e. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.

Les rencontres opposant des équipes ayant deux divisions d'écart ou plus se joueront sur le terrain du club dont l'équipe est hiérarchiquement inférieure.

Concernant des équipes de même division ou de division immédiatement inférieure ou supérieure, la rencontre sera fixée sur le terrain :

- du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.

- du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.

La date et l'heure des rencontres sont fixées par la commission compétente. Lorsqu'un match est autorisé par dérogation après accord des deux clubs en présence à se disputer la veille de la date fixée au calendrier, et ne peut avoir lieu en raison d'intempéries soudaines, il est automatiquement remis au lendemain en diurne comme primitivement prévu au calendrier, sauf dispositions prévues à l'article 6 (2,3 et 4) des règlements des championnats seniors de la LAF.

f. Le club visité au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre, conformément aux dispositions des règlements de la L.A.F. sur les frais d'arbitrage.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge.

g. Les éventuels tickets d'entrée aux matchs seront fournis par le club recevant, et le prix des places sera fixé à l'initiative du club visité jusqu'aux 1/2 finales incluses. Les dispositions de l'article 10 du règlement de Coupe de l'Atlantique de L.A.F s'appliquent concernant les entrées gratuites.

Au titre d'une redevance forfaitaire sur la recette, lors de chaque tour jusqu'aux 1/16^{èmes} de finale inclus, le club devra régler une somme fixée par le Conseil de District de Loire-Atlantique de Football qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.

Pour les tours suivants

- 1/8^{èmes} de finale : 3 fois le montant d'engagement
- 1/4 de finale : 4 fois le montant d'engagement
- 1/2 finale & Finale : 5 fois le montant d'engagement

h. Toute équipe régulièrement engagée en Coupe de District "Raymond BOUVIER" et étant déclarée forfait devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire et de l'arbitre ainsi que les frais d'organisation sur demandes accompagnées des justificatifs. De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.

Challenge du District « Albert CHARNEAU »

Le District de Loire-Atlantique de Football organise annuellement une épreuve de football dénommée "Challenge du District Albert CHARNEAU ».

A l'exception des deux points prévus ci-dessous, cette compétition obéit aux mêmes règles que la Coupe du District "Raymond BOUVIER" citées ci-dessus.

- Ce challenge est réservé exclusivement aux équipes seniors engagées dans la Coupe du District "Raymond BOUVIER" participant aux championnats de 3^{ème} division et 4^{ème} division. Le droit d'inscription fixé pour la Coupe du District "Raymond BOUVIER" offre la possibilité aux équipes des catégories précitées de participer au Challenge du District « Albert CHARNEAU » sans autre redevance d'engagement. Ce même montant de droit d'inscription sert de base pour le calcul du montant de la redevance forfaitaire sur la recette.
- Les équipes entrent en compétition dès leur élimination de la Coupe du District "Raymond BOUVIER". A partir des 1/8^{ème} de finale inclus, l'équipe toujours qualifiée dans cette compétition ne pourra plus concourir pour le Challenge du District « Albert CHARNEAU »

Section 2 : Compétitions U19

Championnat U19

L'ensemble des dispositions du sous titre 4, règlements des championnats Jeunes, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'appliquent aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagés et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Sont admis à participer à ce championnat :

- tous les joueurs détenteurs d'une licence U18 ou U19 auprès du club concerné ou de l'équipe engagée pour les groupements et les ententes.
- les joueurs détenteurs d'une licence U20 dans la limite de 6 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- Les joueurs détenteurs d'une licence U17, à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, et dans la limite de 3 inscrits sur la feuille de match.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Challenge U19

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Section 3 : Compétitions U18

Championnat U18

L'ensemble des dispositions du sous titre 4, règlements des championnats Jeunes, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'appliquent aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Sont admis à participer à ce championnat :

- tous les joueurs détenteurs d'une licence U18, U17 ou U16 auprès du club concerné.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Challenge U18 « Jean OLIVIER »

a. Le District de Loire-Atlantique de Football organise une épreuve appelée « Challenge U18 Jean OLIVIER ». Le trophée dont est dotée cette épreuve reste la propriété du club vainqueur.

b. L'épreuve est ouverte à tous les clubs, à concurrence de 2 équipes par club, ayant des équipes U18 prenant part aux championnats de District de Loire-Atlantique de Football et aux équipes U17 participant aux championnats de la Ligue Atlantique à l'exception des équipes engagées en Championnat de Ligue DH U17 ou engagées en Critérium Pays de la Loire U16.

c. Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition. Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

d. Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge U18 « Jean OLIVIER » au maximum trois joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipe(s) supérieure(s) dans la 1^{ère} phase de championnat et plus de dix matchs à compter du premier match effectué de la 2^{ème} phase.

e. Le calendrier sera établi par la commission organisatrice. A partir de la phase par élimination directe, l'ordre des rencontres sera établi suivant l'article e) de la Coupe de District « Raymond BOUVIER ».

f. Le club visité au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre, conformément aux dispositions des règlements de la L.A.F. sur les frais d'arbitrage.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge

g. Tout club déclarant forfait sera déclaré vaincu et pénalisé d'une amende égale au montant du droit d'engagement.

h. La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

A partir des matchs à élimination directe, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Section 4 : Compétitions U16

Championnat U16

L'ensemble des dispositions du sous titre 4, règlements des championnats Jeunes, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'applique aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Sont admis à participer à ce championnat :

- tous les joueurs détenteurs d'une licence U16 auprès du club concerné.
- les joueurs détenteurs d'une licence U15 dans la limite de 3 inscrits sur la Feuille de match.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Section 5 : Compétition U15

Championnat U15

L'ensemble des dispositions du sous titre 4, règlements des championnats Jeunes, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'applique aux compétitions concernés par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Sont admis à participer à ce championnat :

- tous les joueurs détenteurs d'une licence U15 ou U14 auprès du club concerné.
- Les joueurs détenteurs d'une licence U13, à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, et dans la limite de 3 inscrits sur la feuille de match.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Challenge U15

a. Le District de Loire-Atlantique de Football organise une épreuve appelée "Challenge U15". Le trophée dont est dotée cette épreuve reste la propriété du club vainqueur.

b. L'épreuve est ouverte à tous les clubs ayant des équipes U15 et U14 prenant part aux championnats de District de Loire-Atlantique de Football et de Ligue Atlantique à l'exception des équipes engagées en Critérium Pays de la Loire U15, à concurrence de deux équipes par club.

c. Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition. Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

d. Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge U15 au maximum trois joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipe(s) supérieure(s) dans la 1^{ère} phase de championnat et plus de dix matchs à compter du premier match effectué de la 2^{ème} phase.

e. Le calendrier sera établi par la commission organisatrice. A partir de la phase par élimination directe l'ordre des rencontres sera établi suivant l'article e) de la Coupe de District « Raymond BOUVIER ».

f. Le club visité au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre, conformément aux dispositions des règlements de la L.A.F. sur les frais d'arbitrage.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge

g. Tout club déclarant forfait sera déclaré vaincu et pénalisé d'une amende égale au montant du droit d'engagement.

h. La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

A partir des matchs à élimination directe, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Section 6 : Compétitions U14

Championnat U14

L'ensemble des dispositions du sous titre 4, règlements des championnats Jeunes, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'appliquent aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Sont admis à participer à ce championnat :

- tous les joueurs détenteurs d'une licence U14 auprès du club concerné.
- les joueurs détenteurs d'une licence U13 dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la Feuille de match.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Section 7 : Compétitions Séniors Féminines

Championnat

L'ensemble des dispositions du sous titre 2, règlements des championnats Féminines, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'applique aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Cependant, il faut nécessairement que soit organisée une poule de Division Supérieure Départementale

Sont admises à participer à ce championnat :

- toutes les joueuses détentrices d'une licence Senior F et U19F
- Les joueuses détentrices d'une licence U18F, U17F et U16F, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, et dans la limite de 4 joueuses U17F et 2 joueuses U16F inscrites sur la feuille de match.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Coupe du District Féminine

a. Le District de Loire-Atlantique de Football organise annuellement une épreuve de football dénommée "Coupe de District Féminine". La coupe dont est dotée cette épreuve reste la propriété du club vainqueur.

b. La Coupe est ouverte à tous les clubs du District disputant les championnats du District de Loire-Atlantique de Football en début de saison sportive.

La Coupe du District Féminine se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve de coups de pied au but, exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

c. Tout club pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de District Féminine au maximum trois joueuses ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipe(s) supérieure(s) jusqu'au 31 décembre de la saison en cours et plus de dix matchs à compter du 1^{er} janvier de la saison en cours.

e. Le calendrier sera établi par la commission organisatrice. A partir de la phase par élimination directe l'ordre des rencontres sera établi suivant l'article e) de la Coupe de District « Raymond BOUVIER ».

f. Le club visité au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre, conformément aux dispositions des règlements de la L.A.F. sur les frais d'arbitrage.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge

g. Tout club déclarant forfait sera déclaré vaincu et pénalisé d'une amende égale au montant du droit d'engagement.

h. La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Section 8 : Compétitions U18 Féminines

Championnat U18 F

L'ensemble des dispositions sous-titre 2, règlements des championnats Féminins, et du sous-titre 4, règlements des championnats Jeunes, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'applique aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Sont admises à participer à ce championnat :

- toutes les joueuses détentrices d'une licence U18F, U17F, U16F auprès du club concerné.
- Les joueuses détentrices d'une licence U15F, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

La durée des matches est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Coupe du District U18 Féminine

a. Le District de Loire-Atlantique de Football organise chaque année une « Coupe du District U18 Féminine ». La coupe dont est dotée cette épreuve reste la propriété du vainqueur.

b. La Coupe est ouverte à tous les clubs du District de Loire-Atlantique de Football disputant les championnats U18 féminins.

La Coupe du District U18 Féminine se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve de coups de pied au but, exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

c. La Coupe du District U18 Féminine se dispute par élimination. Pendant la compétition y compris la finale, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied de but exécutée suivant les prescriptions réglementaires du football à 11.

d. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'organisation.

La date et l'heure des rencontres sont fixées par la commission compétente

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

e. La durée des matches est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Section 9 : Compétitions du Football Entreprise

Championnats Entreprise du samedi et du lundi.

L'ensemble des dispositions du chapitre 1, règlement du championnat football entreprise, inclus au titre 3, règlements du Football diversifié, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'appliquent aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Coupe du District du Football Entreprise

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

En cas d'égalité, jusqu'aux ½ Finales incluses, à l'issue du temps réglementaire et après prolongation de deux mi-temps de quinze minutes, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Pour la finale, exclusivement, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Section 10 : Compétitions Futsal

Le Statut Fédéral du Football Diversifié s'applique aux deux épreuves masculines prévues à la présente section.

Championnat Futsal

L'ensemble des dispositions du chapitre 2, règlement du championnat futsal, inclus au titre 3, règlements du Football diversifié, des règlements sportifs spéciaux de la L.A.F s'appliquent aux compétitions concernées par le présent article.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Challenge Futsal

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Cette compétition doit se dérouler dans le respect des dispositions prévues aux Règlements de la Coupe Atlantique de Futsal.

Coupe de District Futsal Féminine

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Section 11 : Compétitions Loisirs

La dénomination « Loisirs » des épreuves prévues dans cette section n'empêche en aucun cas l'application des dispositions incluses au chapitre 1 des présents règlements ainsi que toutes les dispositions incluses aux Règlements Généraux de la F.F.F et de la L.A.F.

Championnat Loisirs

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Coupe Loisirs

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Challenge Loisirs

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Section 12 : Rencontres Vétérans

Les modalités et règles d'organisation de ces rencontres sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans le respect des dispositions incluses au sous titre 5 des règlements spéciaux de la L.A.F, règlement du championnat vétérans de la L.A.F.

Section 13 : Challenge Beach-Soccer

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Cette compétition est soumise aux respects des dispositions du Statut du Football diversifié.

CHAPITRE 3 : FOOTBALL DE PRE-COMPETITION

Préambule :

Les rencontres organisées selon les dispositions du présent chapitre sont soumises aux mêmes obligations que prévues au chapitre 1 du présent règlement.

Le présent chapitre, ainsi que la Commission d'Organisation compétente pourra créer des exceptions à l'application du chapitre 1 des présents règlements.

Toute exception sera expressément prévue par la Commission d'Organisation compétente et fera l'objet d'une notification aux clubs via le site internet du District de Loire-Atlantique de Football <http://foot44.fff.fr>

Le Football de pré-compétition se situe entre le Football de compétition et le Football d'animation. Dès lors, la finalité de la pratique doit être distinguée selon la compétition concernée.

Section 1 : Pré-Compétitions U13

Critérium U13

a. Les modalités et règles d'organisation des rencontres sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Aucun classement n'est effectué entre les équipes participant à ces rencontres.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Le ballon est de taille n°4.

Il est organisé avant chaque rencontre entre les équipes dans le cadre de ce Critérium U13 un défi jonglage selon les modalités définies en début de saison par la Commission Compétente.

Une équipe se compose de 8 joueurs dont 1 gardien de but et de 4 suppléants maximum, Le nombre minimum de joueurs pour une équipe est de 7. En dessous de ce nombre, le match est arrêté.

Les changements sont libres, sans arrêt de jeu, et s'effectuent par le milieu du terrain.

Les règles de jeu spécifiques applicables à cette compétition sont définies chaque début de saison par la Commission compétente. Les clubs sont informés par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> ou par la messagerie officielle.

L'encadrement des équipes est composé de 2 personnes (1 éducateur + 1 dirigeant). Seules ces deux personnes sont autorisées dans la zone technique réservée à l'encadrement et aux remplaçants.

Quali'Foot U13

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle

Cette compétition a comme finalité la participation de la catégorie d'âge concernée au championnat U14 de la Ligue Atlantique de Football. Elle s'organise notamment selon les modalités prévues par la L.A.F pour le Critérium U13 définis ci-dessus.

Seules les équipes, dont l'école de football a atteint un certain niveau de labellisation et remplit certains critères définis par la Commission Compétente en début de saison peuvent s'engager dans cette compétition.

Il est organisé lors de chaque rencontre un bonus jonglerie selon les modalités prévues par la Commission d'Organisation compétente et le règlement du Critérium U13 de la L.A.F.

Chaque équipe doit avoir :

- Un maximum de 3 joueurs U12 sur la feuille de plateau.
- Inscrit 12 joueurs sur les feuilles de plateau.
- Un éducateur diplômé I2 minimum ou en cours de formation modulaire U13 sur phase automnale présent lors des séances d'entraînements et de compétitions. Les clubs en infraction au niveau des statuts de l'éducateur pour participer à la phase régionale du Critérium U13, ont toute la phase d'automne – hiver pour se mettre en règle.
- Un minimum de 2 séances hebdomadaire (clubs ou sections sportives)
- Réalisé un minimum de 800 contacts sur 1350 possibles, pour les 9 meilleurs joueurs de l'équipe à la jonglerie. (Elément "Obligatoire" pour accéder à la Phase Ligue).
- Une école de football avec 1 éducateur responsable titulaire au minima du B.E.E.S 1.

Le décompte des points pour la phase départementale du dispositif « Quali'Foot » U13 s'effectue comme-suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match forfait : 0 point
- Défi-Jonglage : 1 point de bonus pour l'équipe l'ayant gagné
1 point de malus (-1) pour l'équipe n'ayant pas participé au défi

Coupe Nationale U13

Cette compétition est soumise aux prescriptions du Règlement de la Coupe Nationale U13 de la F.F.F et à l'annexe 6 des Règlements Généraux de la FFF.

Plusieurs rencontres pourront avoir lieu le même jour selon les modalités définies par la Commission d'organisation.

En cas d'impossibilité pour tout motif que ce soit pour le club organisateur d'accueillir les différentes équipes, celles-ci devront trouver un accord afin d'utiliser un terrain de repli sous peine de match perdu par pénalité aux équipes concernées par les rencontres.

Les règles de jeu sont les mêmes que celles prévues pour le Critérium U13.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives à la qualification et à l'élimination des équipes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Le défi jonglage sera pris en compte au moment de l'établissement des classements selon les modalités définies par la commission d'organisation compétente.

Challenge Crédit Agricole U13

Cette compétition vise à récupérer les équipes éliminées de la Coupe Nationale U13 selon les modalités prévues par la Commission Compétente ou n'ayant pas souhaité s'y engager.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives à la qualification et à l'élimination des équipes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagés.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Challenge U12

Les modalités et règles d'organisation de cette compétition sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Section 2 : Compétitions U14 Féminines

Championnat U14 F

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Ce championnat reprend les règles de jeu spécifique prévu pour le Critérium U13.

Sont admis à participer à ce championnat :

- Toutes les joueuses détentrices d'une licence U14F, U13F ou U12F auprès du club concerné.
- Les joueuses détentrices d'une licence U15F auprès du club concerné dans la limite de 3 inscrites sur la Feuille de match.

Coupe U14 F

a. Le District de Loire- Atlantique de Football organise chaque année une « Coupe du District Féminine U14F ». La coupe dont est dotée cette épreuve reste la propriété du vainqueur

b. Celle-ci est ouverte à tous les clubs du District de Loire-Atlantique de Football disputant les championnats féminins U14F.

c. La Coupe féminine U14F se dispute par élimination. Pendant la compétition y compris la finale, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied de but exécutée suivant les prescriptions réglementaires du football à 7.

d. La finale se jouera en principe sur terrain neutre. La détermination du calendrier et la désignation des terrains se fait dans les mêmes conditions que celles prévues pour la Coupe U18F.

e. Pour prendre part aux matchs de la Coupe du District U14F, les joueuses devront être licenciées dans les mêmes conditions que le championnat.

f. La date et l'heure des rencontres sont fixées par la commission compétente.

g. La durée des matchs est fixée à deux périodes de 35 minutes.

h. En cas d'égalité, il ne saurait y avoir de prolongation.

Challenge U13F

Cette compétition est soumise aux prescriptions du Règlement Challenge U13 Féminin de la F.F.F et à l'annexe 6 des Règlements Généraux de la FFF

Plusieurs rencontres pourront avoir lieu le même jour selon les modalités définies par la Commission d'organisation.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives à la qualification et à l'élimination des équipes sont laissés à la disposition de la commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagés.

Les équipes sont informées des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.

Le défi jonglage pourra être pris en compte au moment de l'établissement des classements.

CHAPITRE 4 : FOOTBALL D'ANIMATION

Dans ce chapitre, il est uniquement fait mention des épreuves concernées. La Commission d'organisation compétente a tout pouvoir pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation des rencontres.

Ces compétitions n'ont aucune finalité si ce n'est de favoriser le développement personnel et collectif des jeunes participants à ces rencontres. Cette pratique a comme unique finalité l'éducation à la pratique du football.

Il y a 3 niveaux de pratique :

- Football à 8 : U10 - U11
- Football à 5 : U8 - U9
- Football à 3 : U6 - U7.

La mixité est permise à ce niveau de pratique.

Les modalités et règles d'organisation de ces rencontres sont établies chaque début de saison par la Commission compétente aux regards des engagements et du souhait des équipes de participer à cette compétition.

Les clubs sont informés des décisions prises par la publication sur le site internet <http://foot44.fff.fr> et pour certaines décisions par messagerie officielle.



Règlement Intérieur

Règlement Intérieur adopté par le Conseil de District du 06 Mai 2013 et proposé à la validation de l'Assemblée Générale du 08 Juin 2013 conformément à l'article 27 des statuts du District de Football de Loire-Atlantique.

Sommaire

PREAMBULE	4
I – ASSEMBLEE GENERALE	5
Article 1 – Lieu et Périodicité	5
Article 2 – Membre individuel actif	5
Article 3 – Proposition de modification aux Règlements des épreuves de District	5
II – LE CONSEIL DE DISTRICT	6
Article 4 – Attributions	6
III – LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU DISTRICT	7
Article 5 – La direction	7
Article 6 – Relation avec les clubs	7
IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	8
IV – 1 – Répartition des compétences en matière financière et comptable	8
Article 7 – L'Assemblée Générale	8
Article 8 – Le Conseil du District	8
Article 9 – Le Président	8
Article 10 – Le Trésorier	8
Article 11 – Service comptable du District	9
IV – 2 – Obligations et responsabilités des organes dirigeants	10
Article 12 – Obligations générales	10
Article 13 – Conformité avec les lois et règlements, erreurs et fraudes	10
Article 14 – Tenue de la comptabilité et préparation des comptes	10
IV – 3 – Procédures de contrôle au sein du District	11
Section 1 – Le contrôle interne	11
Article 15 – Règles de signature des contrats (Hors contrat de travail)	11
Article 16 – Conformité au budget des décisions du Conseil de District	11
Section 2 – Le contrôle externe	11
Article 17 – Les Commissaires aux comptes	11
Article 18 – Communication des comptes	11
IV – 4 – Règles et méthodes comptables	12
Article 19 – Règles générales	12
Article 20 – Comptabilité générale	12
Article 21 – Comptabilité budgétaire	12
Article 22 – Comptabilité analytique	12
Article 23 – Documents comptables et financiers	12
Article 24 – Les paiements	12
Article 25 – Organisation	13
VI – 1 – Désignation, composition, organisation	14
Article 26 – Désignation	14
Article 27 – Composition	15
Article 28 – Règlements Intérieurs des Commissions	15
Article 29 – Rôle et Obligations des Commissions Départementales	15
Article 30 – Carte de membres	16
Article 31 – Absences consécutives	16
VI – 2 – Commissions et conseils rattachés à la présidence	17
Article 32 – Commission Départementale Médicale	17
Article 33 – Conseil d’Ethique	17
VI – 3 – Commissions rattachées au Pôle financier	17
Article 34 – Conseil des Finances	17
VI – 4 – Commissions rattachées au Pôle Administratif et Juridique	18
Article 35 – Commission Départementale de Discipline	18
Article 36 – Commission Départementale d’Appel	18
Article 37 – Commission Départementale d’Appel de Discipline	18
Article 38 – Commission Départementale du Statut de l’Arbitrage	19
Article 39 – Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives	19
Article 40 – Commission Départementale de Suivi des Opérations Electorales	19
VI – 5 – Commissions rattachées au Pôle Compétitions	20
Article 41 – Commission Départementale Sportive	20
Article 42 – Commission Gestion des Compétitions	20

VI – 6 – Commissions rattachées au Pôle Football à Effectif Réduit et en Milieu Scolaire	20
Article 43 - Commission Départementale Foot à Effectif Réduit	20
Article 44 - Commission Départementale du Football en Milieu Scolaire	21
VI – 7 – Commissions rattachées au Pôle Football des Acteurs du Football.....	21
Article 45 - Commission Départementale des Arbitres	21
Article 46 - Commission Départementale de Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres	21
Article 47 - Commission Départementale Technique	21
VI – 8 – Commission rattachée au Pôle Evènementiel.....	22
Article 48 - Commission Départementale Formation, Communication et Evènementiel	22

Préambule

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football,
- des statuts et règlements de la Ligue Atlantique de Football,
- des statuts et règlements du District de Football de Loire-Atlantique.

Son objet est de préciser :

- les relations entre le District, la Ligue et ses Clubs
- les attributions et missions du Conseil de District (Conseil et Bureau) et de ses Commissions Départementales.

I – ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 – Lieu et Périodicité

1. Les Assemblées Générales se déroulent sur le territoire du District en un lieu déterminé par le Conseil de District.
2. Les Assemblées Générales Ordinaires ont lieu :
 - Au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au 30 juin.
 - Tous les quatre ans, 30 jours au minimum avant l'Assemblée Générale de Ligue, au terme du mandat des membres du Conseil de District pour une élection dans le cadre d'un mandat quadriennal.
3. Les Assemblées Générales extraordinaires ont lieu sans condition de périodicité, et suivant les dispositions prévues aux statuts.

Article 2 – Membre individuel actif

Est considéré comme Membre individuel actif et porteur d'une voix, tout élu et tout membre de Commission Départementale, non licencié dans un club et à jour de sa cotisation.

Article 3 – Proposition de modification aux Règlements des épreuves de District

Les demandes de modifications aux règlements du District peuvent être proposées par les Commissions Départementales du District (PV intérieur) et par les clubs dont l'équipe fanion (féminine ou masculine) a disputé les derniers championnats régionaux ou départementaux, les propositions devant être transmises par les intéressés au Président du District au moins trente jours avant l'Assemblée Générale par l'un quelconque des médias officiels des clubs.

Seul le Conseil de District est habilité à soumettre à l'Assemblée Générale toutes propositions dès lors qu'elles présentent un intérêt général.

Le Conseil de District peut inscrire d'office l'examen de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

II – LE CONSEIL DE DISTRICT

Article 4 – Attributions

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par les Statuts et le présent règlement en matière de direction, d'administration et de gestion du District, le Conseil de District a notamment pour mission :

- l'élaboration de tout règlement avec l'aide des Commissions Départementales,
- l'établissement du calendrier général de la saison qui ne peut être modifié qu'avec son autorisation,
- l'homologation des calendriers de tous les championnats de District,
- l'homologation des résultats des compétitions officielles de District,
- l'acceptation provisoire de l'affiliation, démission ou radiation des clubs,
- l'admission et la radiation des membres individuels,
- **les sanctions des arbitres conformément au statut de l'arbitrage**
- l'adoption des procès-verbaux du District.
- **l'homologation du classement des arbitres sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres.**
- **L'émission d'avis pour la création des ententes,**
- **L'émission d'avis pour la création des groupements,**
- **L'émission d'avis pour les fusions de clubs.**

Dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles, les personnels administratifs et cadres techniques peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil de District comme personnes-ressources avec voix consultative.

III – LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU DISTRICT

Article 5 – La direction

La direction est assurée par le Président du District ou son représentant et a pour mission de diriger l'administration du District

Le Président est responsable de la gestion du personnel du District devant le Conseil du District.

Article 6 – Relation avec les clubs

Les services du District peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou Commissions statutaires compétents.

IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

IV – 1 – REPARTITION DES COMPETENCES EN MATIERE FINANCIERE ET COMPTABLE

Article 7 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du District oriente, adopte et contrôle la politique générale du District. Elle entend les rapports sur la gestion et sur la situation morale et financière du District.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et adopte le budget de l'exercice suivant. Elle désigne pour six ans les Commissaires aux comptes et leurs suppléants.

Article 8 – Le Conseil du District

Il élabore le budget et en suit l'exécution.

Il arrête les comptes de l'exercice clos et les transmet aux instances de tutelle, accompagnés du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes.

Il est compétent pour traiter des problèmes relevant du contrôle économique, social et financier du District.

Article 9 – Le Président

Le Président ordonnance les dépenses. Il a la qualité pour transiger, avec l'autorisation du Conseil de District. En matière financière, comptable comme en toute autre matière, il veille au fonctionnement régulier du Conseil de District.

Il peut donner délégation de signature et autoriser l'engagement de dépenses dans les limites des dispositions du présent Règlement et des statuts du District.

En liaison permanente avec le Trésorier, il est responsable de la mise en œuvre et de l'adaptation des procédures de contrôle interne, décrites au chapitre IV-3 ci après.

Article 10 – Le Trésorier

Par délégation du Président, le Trésorier est le garant de la régularité de la Gestion financière et comptable du District.

Il élabore et met en œuvre, en liaison avec le Président, la stratégie financière du District.

- Il prépare le projet de budget conformément aux orientations et à la politique du District et le soumet aux instances décisionnaires (Conseil des finances, Bureau, Conseil),
- Il est associé à la négociation, à la rédaction et au suivi des différents contrats,
- Il contrôle l'engagement des dépenses et des engagements financiers (Partenariat, Contrats d'objectifs, Subventions diverses) et veille au suivi des budgets,

- Il assiste le Président et le service comptable dans les opérations de gestion et d'optimisation du patrimoine du District (placements, acquisitions, cessions...),
- Il rend compte périodiquement au Bureau et Conseil de District,
- Il prépare le rapport de gestion et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale,
- Il prépare et anime le Conseil des Finances,
- Il contrôle les factures avant paiement,
- Il suit les frais de déplacements et de missions,
- Il arbitre les différents litiges financiers (Fournisseurs, Clubs, Centres de gestion, Commissions, etc.),

Pour l'assister dans l'exercice de ses missions, le Trésorier dispose du concours permanent du service comptable du District.

Il disposera d'une autorisation de paiement et d'engagements financiers, ainsi que des procurations sur les comptes bancaires

Article 11 – Service comptable du District

- Le Service comptable rapporte au Trésorier ce qui concerne la mise en œuvre des procédures financières et comptables, au Président ce qui concerne le fonctionnement administratif et la gestion du personnel.
- Sous l'autorité du Président et en concertation avec le Trésorier, le service comptable :
 - met en application les directives financières du Conseil de District et du Trésorier,
 - suit et contrôle l'engagement des dépenses par rapport aux budgets,
 - gère la trésorerie sous le contrôle du Trésorier,
 - assure la tenue de la comptabilité,
 - assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales,
 - élabore la préparation des dossiers de subventions,
 - suit au quotidien les relations avec les banques,
 - est force de propositions visant à améliorer la gestion et la productivité,
 - contribue à l'évaluation et au suivi des risques financiers encourus par le District,
 - alerte le Président et le Trésorier des dysfonctionnements constatés.

IV - 2 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ORGANES DIRIGEANTS

Pour l'application du présent titre, le Président, le Trésorier, les autres membres du Conseil de District constituent collectivement les organes dirigeants du District de Loire-Atlantique de Football.

Par extension, les obligations mentionnées ci-après s'imposent à tout élu, membre de Commission et à tout membre salarié du District qui directement ou indirectement, prend une décision ou effectue un acte de gestion qui ont des conséquences financières pour le District.

Article 12 – Obligations générales

En raison des responsabilités qu'ils exercent et des décisions qu'ils prennent, les organes dirigeants du District, s'obligent à exercer leur fonction dans le respect de règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance. Dans le cadre de cette fonction, chacun d'eux s'engage à agir en toute circonstance dans le seul intérêt économique, social et financier du District.

Article 13 – Conformité avec les lois et règlements, erreurs et fraudes

Les organes dirigeants du District sont tenus de s'assurer du respect permanent des textes légaux et réglementaires ainsi que de ses propres statuts. Ils sont responsables des mesures de sauvegarde des actifs, de la conception et de la mise en œuvre des systèmes comptables et de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les erreurs et fraudes.

Article 14 – Tenue de la comptabilité et préparation des comptes

Conformément aux dispositions légales, les organes dirigeants du District sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du District.

Les comptes annuels doivent être arrêtés conformément aux dispositions légales.

Les organes dirigeants du District sont tenus de mettre à la disposition des commissaires aux comptes tous les documents comptables et de manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de leur mission.

IV – 3 – PROCEDURES DE CONTROLE AU SEIN DU DISTRICT

SECTION 1 – LE CONTROLE INTERNE

Article 15 – Règles de signature des contrats (Hors contrat de travail)

Le Président ou son représentant est autorisé à signer sans formalité particulière, les contrats ou engagements à valeur contractuelle nécessaires au fonctionnement régulier du District.

Toutefois, le Président en informe les membres du Bureau et du Conseil, pour confirmation, au cours des réunions qui suivent immédiatement.

La décision du Bureau et du Conseil est portée au procès verbal de la réunion.

Article 16 – Conformité au budget des décisions du Conseil de District

Le Président et le Trésorier veillent à ce que les décisions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de District ou du Bureau soient conformes au budget voté par l'Assemblée Générale.

SECTION 2 – LE CONTROLE EXTERNE

Article 17 – Les Commissaires aux comptes

Le contrôle externe du District est exercé par un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant désignés pour six ans par l'Assemblée Générale. Comme le prévoient les Statuts, ils sont proposés et choisis parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce.

Le commissaire aux comptes est convoqué pour examiner l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à toutes les assemblées générales dans les délais légaux et réglementaires.

Il fait lecture publique de son rapport sur les comptes du District de Loire-Atlantique devant l'Assemblée Générale.

Article 18 – Communication des comptes

Les comptes annuels et les rapports qui les accompagnent sont portés à la connaissance des membres du Conseil de District.

Ils sont, en outre, communiqués à la Ligue de l'Atlantique de Football et la Fédération Française de Football.

IV – 4 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Article 19 – Règles générales

Les comptes de l'exercice sont calqués sur les dates de la saison sportive qui débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Il est tenu une comptabilité générale, budgétaire et une comptabilité analytique.

Article 20 – Comptabilité générale

La méthode comptable se conforme aux règles générales d'établissement de présentation des comptes annuels et dans l'application du plan comptable général.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes de prudence, de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Article 21 – Comptabilité budgétaire

Il est tenu une comptabilité des engagements de dépenses qui permet l'établissement d'un suivi mensuel de l'exécution du budget.

Article 22 – Comptabilité analytique

Il est tenu une comptabilité analytique dont la codification spécifique est conforme, d'une part aux règles appliquées pour l'élaboration du budget prévisionnel, au regard des diverses activités du District, et d'autre part aux modèles retenus par la Fédération Française de Football.

Article 23 – Documents comptables et financiers

Les principales pièces comptables sont : les factures (achat, vente), les notes de frais, les justificatifs des Commissions, les relevés de banque, les bulletins de salaire, les déclarations de charges sociales, les avis d'impôts divers, ainsi que tous les documents contractuels.

D'un principe intangible, il y a unicité des documents comptables pour l'ensemble des services du District.

Article 24 – Les paiements

Tout règlement ne peut être effectué que sur présentation d'une facture accompagnée du devis qui a généré la dépense ou d'un justificatif original.

La signature des chèques et des virements ne peut être valablement effectuée que par les seules personnes habilitées dans le respect des dispositions énoncées dans les statuts du District de Loire-Atlantique de Football.

Le Président a à sa disposition une carte bancaire dont il pourra faire usage dans et pour l'exercice de sa fonction. La nature et le montant des opérations sont soumis au respect de l'intérêt économique, social et financier du District.

V – Pôles

Article 25 – Organisation

1. Des Pôles

Le District est organisé en 6 pôles :

- 1- Pôle Financier
- 2- Pôle Administratif et Juridique
- 3- Pôle Compétitions
- 4- Pôle Football à Effectif Réduit et en Milieu Scolaire
- 5- Pôle des acteurs du Football
- 6- Pôle Evènementiel

2. Des responsables de Pôle

Chaque Pôle est placé sous l'autorité du Président, lequel peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives à un responsable de Pôle. Ce dernier est nommé par le Conseil de District sur proposition du Président.

Par délégation du Président, le responsable du Pôle veille à la bonne organisation, à la juste application de la réglementation et à la coordination des Commissions qui constituent son pôle.

Il a en charge l'harmonisation des différentes Commissions du pôle. Il fait un compte-rendu périodique de son action au Président, au Conseil et/ou à son Bureau.

Les responsables de Pôle sont membres de droit des Commissions dépendant de leur compétence **hormis les Commissions de Discipline et d'Appel de Discipline ainsi que du Conseil d'Ethique.**

Ils réunissent en début de saison les présidents de Commissions et de Conseils de leur compétence et définissent les axes d'évolution et les priorités dans le cadre des objectifs arrêtés par le Conseil de District.

VI – Commissions Départementales et conseils

VI – 1 – DESIGNATION, COMPOSITION, ORGANISATION

Article 26 – Désignation

1. Des Commissions et Conseils

Le Conseil de District institue des Commissions et Conseils chargés de l'assister dans le fonctionnement du District.

Sur proposition du responsable de Pôle, le Conseil de District désigne pour la durée d'une saison les membres de ces Commissions et Conseils qui deviennent des membres individuels du District s'ils ne détiennent pas une licence à un autre titre.

Après avis du responsable du Pôle concerné ou sur demande de celui-ci, le Conseil de District peut, à tout moment, créer de nouvelles Commissions ou en ajuster la composition.

Les Commissions ici mentionnées dans le présent règlement sont données à titre indicatif. Le Conseil de District possède tout pouvoir dans la dénomination, dans la composition dans les compétences qu'il souhaite attribuer des différentes Commissions qui composent le District de Loire-Atlantique de Football.

Cependant, certaines Commissions ont leurs existences ou leurs compositions, expressément définies par les statuts de la F.F.F, les Règlements Généraux ou divers statuts provenant de la F.F.F. Dans un tel cas, le Conseil de District se doit de respecter les obligations prévues aux différents textes précités.

Sont notamment compris dans ces Commissions :

- Commission de Discipline
- Commission d'Appel de Discipline
- Commission d'Appel.
- Commission Départementale des Arbitres.
- Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.
- Commission Départementale Médicale.
- Commission Départementale de Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres.
- Commission Départementale du Suivi des Opérations Electorales.

Conformément au Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., les Commissions relevant de la procédure disciplinaire sont nommées pour 4 ans renouvelables.

Le Président du District est membre de droit de chaque Commission, hors Commissions disciplinaires (Article 6 des règlements disciplinaires).

Il est possible de créer à l'intérieur de chaque Commission des cellules ou sections ayant pour objet de traiter certaines questions spécifiques. Les Procès-verbaux de celles-ci doivent nécessairement être approuvés par le Président de Commission de rattachement avant toute notification aux intéressés.

Les Commissions Départementales étudient dans leur domaine respectif les problèmes d'ensemble et d'orientation générale dont elles rendent compte au responsable de Pôle.

Le Président de Commission en concertation avec le responsable du Pôle :

- Planifie, organise et anime les réunions
- Etablit l'ordre du jour des réunions
- Vérifie les PV avant validation

2. Des membres de Commissions et de Conseils

Ils sont désignés par le Conseil de District.

Ils sont choisis en fonction de leurs compétences, de leur disponibilité et de leur engagement au service du District.

Les membres des Commissions doivent être licenciés soit à un club **affilié à la F.F.F du ressort territorial de l'association prévu dans les statuts**, soit en qualité de membres individuels.

Un individu ne peut appartenir à plus de deux Commissions, à l'exception des membres élus du Conseil de District.

Article 27 – Composition

- 1) La composition des Commissions départementales est fonction de la nature de la mission qui leur est assignée.
- 2) Les personnels du District et cadres techniques ne peuvent avoir que voix consultative dans les commissions auxquelles ils appartiennent.
- 3) Le Conseil de District nomme le Président des Commissions, sur proposition du pilote de pôle.
- 4) Lors de sa première réunion, sauf dispositions particulières, la Commission affecte les divers postes que la mission nécessite.
- 5) Au sein des organismes du football, nul ne peut à la fois être membre d'une Commission de première instance et d'une Commission d'appel de même compétence (article 16 du règlement intérieur de la F.F.F.).
- 6) Tout membre de Commission ne peut, **participer aux délibérations**, ni prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en jeu.
- 7) Les fonctions de membre de Commissions sont gratuites. **Elles peuvent faire l'objet de remboursements des frais de déplacement sur présentation d'un justificatif de déplacement.**

Article 28 – Règlements Intérieurs des Commissions

- 1) Les règlements intérieurs des Commissions qui en ont la nécessité sont soumis à l'homologation du Conseil de District.
- 2) Les Commissions départementales n'ont pas de budget. Les frais divers sont remboursés par le District sur présentation et acceptation des pièces justificatives. **Toute dépense exceptionnelle devra faire l'objet d'un accord préalable du Trésorier ou du Président du District de Loire-Atlantique de Football.**

Article 29 – Rôle et Obligations des Commissions Départementales

- 1) Les Commissions Départementales se réunissent sur convocation, à la demande de leur Président soumise à l'accord du Pilote de Pôle, aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'accomplissement de leur mission. Les commissions se réunissent au siège du District. Les réunions par téléphone, messagerie ou visio-conférence sont autorisées, sauf dispositions réglementaires contraires.

2) Toute convocation doit comporter un ordre du jour qui sera adressé aux membres des Commissions et remis au Président du District au moins 8 jours à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence.

3) Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Le membre d'une Commission est nommé pour gérer le football et doit faire abstraction de son identité club éventuelle.

La présence de trois membres est indispensable pour valider une décision.

4) Le président assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procès verbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

5) En cas d'absence du Président et/ou du secrétaire, la Commission désigne un Président et/ou un secrétaire de séance.

6) Les procès verbaux, signés par le Président et le secrétaire, sont remis après chaque séance au secrétariat du District et publiés après validation par le responsable de pôle dans les médias officiels du District.

Toutes les pages dont le PV fait ressortir une décision à caractère disciplinaire et/ou règlementaire doivent être paraphées du président ou du secrétaire de la Commission.

7) Sanctions, Pénalités

Les Commissions Départementales sont qualifiées pour appliquer les sanctions et pénalités relevant de leur compétence et prévues par les règlements.

Article 30 – Carte de membres

Les membres des Conseils et des Commissions du District sont licenciés et reçoivent chaque année une carte de membre officiel délivrée par la F.F.F. constatant leur qualité.

Cette carte, munie d'une photographie, donne libre accès sur tous les terrains et pour tous les matchs relevant de la compétence de la LFA se disputant sur le territoire de la Ligue.

Les membres individuels sont licenciés au titre du centre de gestion dont ils dépendent.

Les arbitres et membres honoraires, à leur demande, pourront recevoir une carte justifiant de cette qualité et leur donnant les mêmes avantages moyennant le versement de frais de gestion dont le montant est fixé en annexe 7 des Règlements Généraux de la L.A.F.

Article 31 – Absences consécutives

Tout membre de Commission qui ne répondra pas de façon récurrente aux convocations, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

VI – 2 – COMMISSIONS ET CONSEILS RATTACHES A LA PRESIDENCE

Sont rattachés à la Présidence les Commissions et Conseils suivants :
Commission Départementale Médicale – Conseil d’Ethique.

Article 32 – Commission Départementale Médicale

1. Missions

- Mise en place de la politique fédérale médicale,
- Gestion des dossiers médicaux des arbitres et des surclassements,
- Encadrement des stages départementaux,
- Initiation et suivi de campagnes d’information et de prévention (Gestes qui sauvent, addictions...)
- Statut du Médecin Fédéral.

2. Composition

- Président du District et/ou son chargé de mission,
- Cinq membres à minima.

Article 33 - Conseil d’Ethique

1. Missions

- Traiter les dossiers d’Ethique et de morale sportive pour des faits s’étant déroulés en dehors des terrains
- promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l’éthique sportive,
- donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions qui concernent l’éthique,
- informer le Conseil de District ou son Bureau des faits susceptibles de nuire à l’image et à la réputation du football en général, de son organisation et de ses dirigeants (Annexe 8 aux RG de la FFF).

2. Composition

- Membres non élus ayant une connaissance et un intérêt reconnu dans le domaine de l’éthique.

VI – 3 – COMMISSIONS RATTACHEES AU POLE FINANCIER

Le Pôle Financier est composé du :
Conseil des finances

Article 34 – Conseil des Finances

35.1 - Finances

1. Missions

- Etablissement des tarifs,
- Examen des documents financiers,
- Gestion des partenariats,
- Suivi et animation du Club des Partenaires

2. Composition

- Les membres du Bureau,
- Un administratif en charge de la comptabilité,

35.2 – Contrat d’Objectifs

1. Missions

- Animation d’un dispositif permanent de contrôle et suivi des conventions participant de la politique départementale définie par le Conseil de District,
- Examen préalable des dossiers,
- Vérification de la fiabilité et sincérité des informations et actions engagées,
- Evaluation de la conformité des réalisations et dépenses engagées,

2. Composition

- Les membres du Bureau,
- Un administratif en charge de la comptabilité,
- Le C.T.D.
- Le C.D.F.A

VI – 4 – COMMISSIONS RATTACHEES AU POLE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Le Pôle Administratif et Juridique rassemble les Commissions suivantes :
Discipline – Appel – Appel Discipline – Statut de l’arbitrage – Terrains et Installations Sportives - Suivi des opérations électorales.

Article 35 – Commission Départementale de Discipline

1. Missions

- Examen des dossiers disciplinaires impliquant délibération.

2. Composition

- Cinq membres a minima (Art. 6 de l’Annexe 2 aux RG de la FFF).

Article 36 – Commission Départementale d’Appel

1. Mission

- Examen des dossiers d’appel réglementaire.

2. Composition

- Cinq membres a minima.

Article 37 – Commission Départementale d’Appel de Discipline

1. Missions

- Examen des dossiers d’appel réglementaire de Discipline.

2. Composition

- Cinq membres a minima (Art. .6 de l’Annexe 2 aux RG de la FFF).

Article 38 – Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

1. Missions

- Statuer sur le rattachement des arbitres à un club (Art. 42 du Statut de l'Arbitrage),

2. Composition

- Sept membres a minima dans les conditions prévues à l'article 42 du Statut de l'Arbitrage.

Article 39 – Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. Missions

- Relai pour la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives
 - Fournir aux clubs affiliés et aux propriétaires des terrains les indications et les conseils utiles pour l'amélioration des terrains et installations,
 - Examiner et formuler un avis sur les dossiers de demandes d'homologation de terrains et d'éclairage,
 - Etablir la classification des terrains,
 - Contrôler, avant le début des championnats, les terrains utilisés par les clubs accédant dans une division régionale,
 - Communiquer aux Commissions ad hoc tous les renseignements sur l'évolution des terrains pour leur permettre de mener à bien leur mission.
- Contrôler les minima d'éclairage des terrains pour les compétitions départementales,

2. Composition

- Cinq membres a minima

Article 40 - Commission Départementale de Suivi des Opérations Electorales

1. Missions

- Veiller aux dispositions prévues par les statuts relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Conseil de District.

2. Composition

- Cinq membres a minima non élus dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

VI – 5 – COMMISSIONS RATTACHEES AU POLE COMPETITIONS

Le Pôle Compétitions rassemble les Commissions suivantes :

Sportive – Gestion des Compétitions avec les sections Seniors, Jeunes, Féminines, Football diversifié, Vétérans.

Article 41 - Commission Départementale Sportive

1. Missions

- Examen des réserves et réclamations,
- Application des Règlements en vigueur,
- Examen des litiges relatifs aux qualifications et participations

2. Composition

- Cinq membres a minima

Article 42 - Commission Gestion des Compétitions

Sections Seniors – Jeunes (U13 à U19) – Féminines – Football diversifié - Vétérans

1. Missions

- Organisation et suivi des compétitions départementales dans la catégorie concernée
- Etablissement des calendriers des compétitions départementales de la catégorie concernée
- Gestion et suivi des divers challenges dans le cadre des compétitions de la catégorie concernée

2. Composition

- Trois membres a minima pour chaque catégorie

VI – 6 – COMMISSIONS RATTACHEES AU POLE FOOTBALL à EFFECTIF REDUIT ET EN MILIEU SCOLAIRE

Article 43 - Commission Départementale Foot à Effectif Réduit

1. Missions

Organiser les rassemblements :

- Cellule Eveil U6 à U9
- Cellule initiation au football : U10 / U11
- Animation U13 (sauf critérium)
- Coupe Nationale U13

2. Composition

- Cinq membres a minima

Article 44 - Commission Départementale du Football en Milieu Scolaire

1. Missions

- Organisation et suivi des sections sportives scolaires en liaison avec la Commission Régionale

2. Composition

- Les représentants des sections sportives scolaires

VI – 7 – COMMISSIONS RATTACHEES AU POLE FOOTBALL DES ACTEURS DU FOOTBALL

Article 45 - Commission Départementale des Arbitres

1. Missions

- Définies au Statut de l'Arbitrage.

2. Composition

- Définie au Statut de l'Arbitrage.

Commission Départementale de l'Arbitrage – Section lois du jeu

1. Missions

- Statuer sur les réclamations relatives aux lois du jeu (a.12.2 du Statut de l'Arbitrage).

2. Composition

Trois membres à désigner en son sein par la Commission Départementale de l'Arbitrage

Article 46 - Commission Départementale de Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres

1. Missions

- Détection, recrutement et fidélisation des arbitres.

2. Composition

- Définie au Statut de l'Arbitrage.

Article 47 - Commission Départementale Technique

1. Missions

- Concevoir, proposer et animer avec les CTD et CDFA les orientations de la politique technique du District proposée au Conseil de District
- Participer au Développement des pratiques féminines.

2. Composition

- Cinq membres a minima.

VI – 8 – COMMISSION RATTACHEE AU POLE EVENEMENTIEL

Article 48 - Commission Départementale Formation, Communication et Evènementiel

1. Missions

- Collecte des besoins auprès des responsables de secteurs
- Conception des supports et cahiers des charges de formation
- Formation des intervenants et animation.
- Conception des vecteurs de communication en liaison avec l'Agent de Développement
- Participer à la logistique des différents événements : Finalités Seniors et Jeunes ; Fémi-Plage ; journées d'accueil et rassemblements U 6 à U 13 ; Assemblées Générales...

Règlement Intérieur adopté par le Conseil de District du 06 Mai 2013 et proposé à la validation de l'Assemblée Générale du 08 Juin 2013 conformément à l'article 27 des statuts du District de Loire-Atlantique de Football.